ANNEE — T. L

N° 1148 — 31 mai 1953



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 40 francs
Abonnement { Un an : 875 francs / Six mois : 475 francs
Étranger : un an 1.050 francs

QUESTIONS ACTUELLES

ENFANCE ET FAMILLE

IVe Congrès à Constance
u Bureau international catholique de l'enfance

Lettre pontificale au président du B. I. C. E.

l'occasion du IVe Congrès du Bureau inter-ional catholique de l'enfance, réuni cette née à Constance du 5 au 9 mai, M. Raoul Del-nge, président du B. I. C. E., avait reçu la tre pontificale suivante de la secrétairerie tat.

RETERIA DI STATO
DI SUA SANTITA
N° 299 762.

Dal Vaticano, il 27 avril 1953.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

A la veille du IVe Congrès du Bureau inter-tional catholique de l'enfance, vous avez primé le désir que le Saint-Père daigne voyer aux congressistes réunis à Constance témoignage de sa paternelle confiance.

C'est très volontiers que Sa Sainteté ac-iesce à votre demande ; elle apprécie, en et, le bon travail réalisé depuis quelques nées par l'organisme que vous présidez et félicite en particulier du choix de l'impor-t sujet qui retiendra cette année l'attention votre assemblée.

« Enfance et famille » : que de fois, au cours ces dernières années, l'Eglise n'eut-elle pas ccasion de prendre la défense de l'une et l'autre ! Et il sera facile aux rapporteurs Congrès de se référer, entre autres, aux seignements lumineux et toujours actuels Pie XI dans l'Encyclique *Divini illius agistri,* non moins qu'aux importants discours prononcés sur ces questions par Sa Sainteté elle-même.

Défenseur de la personne humaine contre toutes les entreprises de « dépersonnalisation » du monde contemporain, le Souverain Pontife s'est en effet penché avec une spéciale sollicitude sur le cas des enfants, car leur personnalité en éveil et encore fragile est plus exposée qu'aucune autre aux formes modernes de ce « scandale » que Jésus stigmatisa avec tant de véhémence. Ainsi, en plusieurs circonstances, le Saint-Père a réaffirmé ce droit premier — et trop souvent bafoué — de l'enfant, qui est son droit même à la vie, fût-ce au prix des plus héroïques sacrifices. Il a rappelé avec force les normes d'une véritable éducation de la conscience contre les prétentions de quiconque voudrait affranchir l'enfant de l'autorité de la loi morale et de ses légitimes interprètes, ou, à l'inverse, l'asservir sous la pression contraignante d'un pouvoir totalitaire. Enfin n'a-t-il pas souvent déploré les obstacles opposés ici ou là au droit plus sacré du jeune catholique, celui de connaître les vérités salvatrices de sa religion et d'être mis concrètement en mesure d'y donner pleine et libre adhésion ?

Et, puisque votre Congrès étudie plus spécialement les problèmes de l'enfance dans leurs relations avec la famille, Sa Sainteté ne saurait trop insister sur les si graves responsabilités des familles chrétiennes envers leurs enfants, ce « talent qui leur a été confié par Dieu et qui ne doit pas être utilisé dans leur propre intérêt ni dans le seul intérêt terrestre de l'Etat, mais qui devra, au jour du juge-

ment, être restitué à Dieu avec le fruit qu'il aura dû produire ». (Encyclique *Casti Connubii.*) Or, de nos jours, cette responsabilité est souvent d'un exercice plus délicat. Des conditions de vie plus difficiles ont desserré les liens de l'intimité familiale et favorisé dans la jeunesse un désir d'émancipation plus généralisé ; par ailleurs l'enfant est l'objet de l'attention plus vigilante des services médicaux, des éducateurs spécialisés, des pouvoirs publics. Mais ces multiples circonstances, loin de diminuer le rôle propre de la famille, exigeraient plutôt des parents une connaissance plus approfondie de leur tâche d'éducateurs, alors que, hélas, c'est le contraire qui se vérifie trop souvent.

Votre organisme, se plaçant du point de vue de l'enfance qui est le sien, pourra, je n'en doute pas, étudier avec profit ce que doit être la collaboration des diverses institutions qui concourent aujourd'hui avec la famille au bien physique et moral de l'enfant.

Aussi Sa Sainteté forme-t-elle les meilleurs vœux pour le succès de vos travaux et vous envoie de tout cœur, ainsi qu'aux membres du Bureau et à tous les participants du Congrès, une paternelle Bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de mon religieux dévouement.

J.-B. MONTINI,
Pro-secrétaire d'Etat.

Le IVe Congrès du Bureau international catholique de l'enfan

Le IVe Congrès du Bureau international cath lique de l'enfance qui a siégé à Constance, du au 9 mai, sur le thème : « Enfance et famille », obtenu le plus large succès. Des délégués de 25 n tions ayant à leur tête LL. EEm. les cardina Wendel, de Munich, et Feltin, de Paris, ont partici à des séances très studieuses. LL. EExc. Mgr Cha rière, évêque de Lausanne, Genève et Fribour Mgr Piérard, évêque de Châlons-sur-Marne, Mgr Baggio, substitut à la S. C. Consistoriale, sont associés au Congrès, ainsi que plusieurs pe sonnalités suisses. Les autorités civiles d'Allemag avaient envoyé des représentants.

L'originalité du Congrès a résidé dans les tr vaux des Commissions. Chaque groupe d'études s geait pendant de nombreuses heures, participait des exposés et des échanges de vues, formulait conclusions et ses vœux, bref se comportait com un petit Congrès particulier. Ces Commissi avaient été préparées depuis un an par des échang de documentation et comme des rencontres int nationales restreintes. C'est ainsi que furent ét diés en Commission les points suivants : Enfan et législation familiale, Mouvements de jeunesse famille, Presse enfantine et famille. Enfan cinéma et famille, Radio et télévision pour enfan et famille, Institutions médico-sociales et psych pédagogiques et famille, Formation religieuse famille, Plein air (colonies de vacances, etc.) famille, Education préscolaire et famille.

Nous donnons pages suivantes, parmi les ra ports les plus importants, ceux du R. P. Ba et du professeur F. Schneider.

— ***Les groupes de foyers*** **(numéro spécial de la revue *Foyers*). — Un vol, 16 × 24 cm., 130 pages. Prix : 225 francs. *Foyers*, 86, rue de Gergovie, Paris, XIVe.**

Aujourd'hui, l'apostolat des foyers dans l'Eglise est un fait. Si neuve que soit l'expérience, elle méritait qu'on s'y attardât. Pour dresser ce vaste panorama de l'action des groupes de foyers, depuis dix ans, mettre à jour leur armature intérieure, connoter leurs expériences, *Foyer* a fait appel à des témoins « de première ligne » : *Vie nouvelle, Equipes Notre-Dame, Foyers ouvriers, Equipes M. F. R., Foyers-Compagnons, Equipes paroissiales A. M. C.*, etc., révèlent leur physionomie particulière, nous initient à leurs méthodes et refont devant nous le bilan de leurs expériences. Le P. Hamman, Jean Guitton, Pauline Le Cormier, Joseph Folliet nous invitent à réfléchir sur le sens et la portée de cette effervescence des groupes de foyers. Enfin, des réponses qui ont valeur de témoignage sont apportées aux problèmes posés par cette nouvelle poussée de vie chrétienne. Que peut faire un groupe de foyers dans la paroisse? Quel concours peut-il apporter à la réforme des structures sociales ? Quels sont ses rapports de vie avec les mouvements d'A. C. ?

C'est le premier document donnant une vue d'ensemble de l'action des groupes de foyers.

— ***Les parents et la vocation des enfants***, **par S. Exc. Mgr CENTO, nonce apostolique en Belgique. — Brochure, 17,5 × 11,5 cm., 48 pages. Prix : 10 francs belges. Publications O. C., Nivelles (Belgique).**

Mgr Cento, dans son intéressant petit ouvrage, émaillé de beaux exemples qui font bien ressortir la beauté de la vocation religieuse, apportera les lumières, dont ils ont besoin, aux nombreux parents qui s'attristent outre mesure quand leurs enfants leur font part de leur désir de se consacrer à Dieu.

— ***Aux jeunes : François-Xavier***, **par HENRI PERR S. J. — Un vol. 23 × 14 cm., 96 pages. Pri 315 francs. Editions de Gigord.**

Les jeunes aiment le risque, l'aventure, ce sort de la vie banale et médiocre, et y a-t-il p beau récit d'aventure à leur présenter que la de saint François-Xavier ? Ils liront avec intérêt livre écrit pour eux, qui saura éveiller dans le âmes des désirs de générosité et de don de soi.

— ***D'Estienne d'Orves***, **par MARIE ANDRÉ. — Une b chure, 17 × 13 cm., 88 pages. L'Apostolat de Prière, 9, rue Monplaisir, Toulouse.**

Ce petit livre, que l'on ne peut lire sans profonde émotion, nous montre dans le command d'Estienne d'Orves, fusillé par les Allemands 29 août 1941, non seulement un grand Français, m un chrétien exemplaire qui puisait dans son inte vie intérieure cette force et cette grandeur qui fait l'admiration de ses juges et de ses bourre eux-mêmes.

— ***Avec Jésus vers le Père***, **par RENÉ et MARIE-LO ANDRÉ. Illustrations de Maurice Fourobert. — chure 21 × 13,5 cm., 96 pages. Editions Rob 5, avenue du Doyenné, Lyon.**

Ce précatéchisme s'adresse aux enfants de 8 ans. Il fait suite à l'ouvrage destiné aux petits : *Vers notre Père du ciel.* Comme lui, il es fruit d'une expérience vécue avec les enfants ce sont les réactions des enfants qui en ont ditionné en grande partie l'ordonnance. Sans nég le côté doctrinal, il y est largement tenu compt ce fait que tous les éducateurs doivent reconna à savoir que lorsqu'il s'agit d'enfants, la ré a plus d'importance que l'idée.

Le rôle de la famille dans la formation de l'enfant au regard de la doctrine de l'Église

Le R. P. Jean Bayer, S. J., professeur de théo-gie morale et de droit canonique à la Faculté théologie du collège de la Compagnie de Jésus Louvain, présente l'exposé doctrinal suivant (*) :

En demandant à la théologie les principes de lution pour les graves problèmes qui se posent ijourd'hui, le IVe Congrès du Bureau international tholique de l'enfance rejoint les préoccupations ajeures de l'Eglise et de son Chef.

Pie XII, comme ses prédécesseurs (1), a, dès le but de son pontificat, défendu les droits de l'en-nce, et a engagé tout le poids de sa haute auto-té dans la lutte que mènent les familles catho-ques pour sa protection contre les abus d'un éta-sme tyrannique (2), l'indiscipline des mœurs (3), s égarements d'une mentalité matérialiste, que vorise le perfectionnement continuel des tech-ques modernes (4). Aussi a-t-il inculqué avec sistance les points de doctrine essentiels sur le ariage chrétien (5), la vie de famille (6) et l'édu-ation (7). Insistance plus que jamais nécessaire notre époque, où nous n'avons que trop à éplorer une absence de principes clairs sur ces roblèmes fondamentaux (8).

Un observateur objectif ne pourra nier qu'au ein de la famille l'enfant est souvent traité comme n intrus ; que sa présence n'est pas souhaitée qu'on ne lui donne pas les attentions auxquelles aurait droit ; beaucoup d'enfants vivent aujour-'hui abandonnés, sans soins et sans protection.

La famille chrétienne parvient-elle au moins à emplir sa mission ? Les pouvoirs publics, même n régime démocratique, s'autorisent de plus en lus à intervenir dans son comportement, dans éducation qu'elle donne, ou retirent l'enfant plus gé à son influence par le truchement de l'école nique ou gratuite, du mouvement de jeunesse, du ervice militaire anticipé ou trop prolongé. Inspi-ées des meilleures intentions, les instances inter-ationales vont-elles se laisser aller aux mêmes bus ?

Un fort mouvement familial catholique pourrait eut-être les en empêcher.

L'enfant se situe donc au centre même de l'amour onjugal ; il fait la famille au moment où les époux 'associent à l'œuvre divine et deviennent les arents de leur premier-né.

Les droits de l'enfant.

Dès qu'il existe l'enfant est homme. Le problème de sa destinée domine dès lors toute sa vie. Cette destinée est corrélative de son origine. L'action créatrice de Dieu sur lui n'est pas momentanée, elle est éternelle. Dieu soutient cette existence humaine et la met en dépendance fondamentale envers son Créateur. C'est vers ce même Dieu que toute sa croissance et son perfectionnement vont tendre. Tout progrès humain tend vers Dieu. En voulant tout l'être, l'homme cherche Dieu. Ne trouvant son bonheur dans aucun être créé, il le dépasse au moment même où il touche ses limites et ce dépassement le porte spontanément vers l'Etre Absolu. Cette tendance naturelle ne fixe cependant pas la destinée complète de l'enfant ; mais dans ce désir de sa participation, ce désir du bonheur et du bien, Dieu même fait sentir sa présence nécessaire (9).

Dans l'ordre actuel du genre humain, l'enfant naît dans l'esclavage du péché et doit renaître à la vie de la grâce pour devenir fils de Dieu en deve-nant frère du Christ. Cette vie nouvelle et cette seconde naissance, ce sont encore les parents chré-tiens qui d'ordinaire les lui assurent. Ils demandent pour le nouveau-né le Baptême, et, s'ils ne lui donnent pas à proprement parler la vie chrétienne, ils savent cependant qu'ils l'acheminent vers Dieu et que l'Eglise leur confie l'éducation de ce jeune baptisé. A eux de le former, de le maintenir dans le rayonnement de la vie divine par leur exemple et leur sacrifice, d'ouvrir aux appels de la grâce les chemins de son cœur et d'appuyer par leur autorité les exigences du Maître intérieur. Ces exi-gences portent l'homme au-delà de ses possibilités naturelles, le maintiennent dans le bien et l'élèvent vers sa destinée réelle : la vision béatifique de la Sainte Trinité (10).

Cette destinée sublime porte tout l'homme : Dieu par sa grâce l'attire, l'engage à se surpasser et à pénétrer jusqu'aux profondeurs du mystère divin. Uni au Christ Rédempteur, l'enfant marche doré-navant à la suite du Seigneur ; sur cette route, l'Eglise seule peut le guider et le diriger ; c'est d'elle que les parents recevront le mandat d'entre-prendre l'initiation chrétienne de leurs enfants (11).

Concluons : son origine et sa destinée fondent les droits de l'enfant : droit à la vie de famille que sa présence a fondée, droit à être éduqué par ceux qui lui ont donné la vie, droit à une éducation humaine qui respecte sa nature et sa dépendance foncière de Dieu ; s'il est chrétien : droit à une éducation qui permette l'épanouissement de la grâce divine et lui assure son bonheur éternel.

Les droits des parents.

Ces droits de l'enfant posent aux parents des devoirs impérieux. Droit et devoirs sont chez eux corrélatifs.

Mais il y a plus : physiquement et spirituellement d'âme et de corps, si je puis dire, l'enfant est en prolongation de ses parents : chair de leur chair, fruit de leur amour, héritier de leur esprit, fort de toutes leurs traditions. Ce trésor qui leur fut confié par Dieu même, ils en ont la garde aussi longtemps que cet enfant a besoin de leur protec-tion et de leur conseil.

Pour cette raison, les parents ont une priorité de nature et donc une priorité de droit inaliénable pour parfaire l'éducation de leur enfant (12). Cette éducation comporte toute l'éducation, tant reli-gieuse que morale, que physique et civique, elle suppose que les parents pourvoient au bien tem-porel de leurs enfants (13).

Devant les charges de l'éducation que Dieu

(*) Les titres et sous-titres sont de l'auteur.

confiait aux parents, il ne pouvait leur refuser les moyens nécessaires pour faire de la famille le milieu idéal où leurs enfants s'épanouiraient. Les instincts profonds de la nature humaine, blessée par le péché, ont violé peu à peu la pureté de la famille, l'intégrité de son autorité et la dignité de sa mission (14).

Le père a abusé de son droit d'initiative, de sa force et de son intelligence. Ceux qu'il a appelés à la vie, il les a dominés et en a fait ses sujets et ses serviteurs. Patriarche autoritaire, il a centré sur lui la vie familiale et compromis la valeur personnelle de l'adulte, du jeune époux dont l'autorité fut diminuée, si non anéantie.

Abusant de ses forces instinctives, il n'a pu maintenir l'unité de son foyer et la fidélité de son amour. Polygame, il n'a su respecter la dignité de son épouse et la mère de ses enfants ; leur éducation fut nécessairement compromise. Vicié, nous le voyons fuir les charges réelles de la paternité, se livrer au concubinage et contracter légalement mariage, afin d'acquérir des héritages plutôt que des héritiers. Il faudrait décrire ici les différents régimes matrimoniaux du paganisme et leur déchéance, l'autorité abusive du père de famille, ayant droit de vie et de mort sur ses enfants, reléguant la femme dans une solitude méprisante, l'employant comme une servante, n'attendant d'elle que l'apaisement de ses passions. Les lois n'ont pu empêcher ces abus de la Grèce et de la Rome impériale. Aussi, lorsque le christianisme vient annoncer l'unité et l'indissolubilité du mariage, ces enseignements étaient-ils pour les païens aussi inouïs que ceux sur la résurrection de la chair et sur la vie éternelle.

La famille chrétienne.

Le Christ a refait la dignité de la famille et a assaini sa condition en ramenant les époux aux exigences de la nature : ils seraient une chair (15) ; l'homme ne séparerait point ce que Dieu a uni (16). Cependant, en vue du règne de Dieu, il était louable de vouer à Dieu le sacrifice de la virginité. Tous n'y étaient cependant pas appelés (17). Il éleva le mariage des baptisés à la dignité de sacrement, qui donnerait aux époux les grâces nécessaires pour remplir leurs devoirs chrétiens : fidélité et amour mutuel, confiance en Dieu qui leur confiait l'éducation de leurs enfants.

Mais c'est l'enfant que le Christ a magnifié tout au long de sa prédication : les laissant venir à lui, il les bénit, les protégeant contre le scandale, maudit ceux qui leur feraient du tort, les donne en exemple pour leur confiante simplicité et leur humilité à ceux qui veulent entrer dans le royaume de Dieu. Il reporte tout dévouement qu'on leur témoigne à sa personne (18).

Mais que serait cette prédication sans l'exemple même de la Sainte Famille où le Christ naquit de la Vierge, fut formé par son Père nourricier, donna l'exemple de la plus entière soumission dans une famille où la fidélité de l'amour et l'affection mutuelle garantissaient une éducation parfaitement chrétienne. Cette famille a prêché d'exemple par son respect pour l'enfant, par son renoncement pour le sauver des mains de ses ennemis, lui laissant la possibilité d'être aux choses de son Père, et permettant que le seul soutien de Marie quittât sa famille pour aller prêcher le règne de Dieu Seule la grâce divine a pu former le cœur de la Mère de Dieu et lui faire comprendre, malgré les oppositions de la famille, la grandeur de la mission rédemptrice de son Fils (19) et l'y associer.

Que nous sommes loin des usages juifs, de plus beaux exemples de la Rome antique et de déchéances païennes !

Rôle respectif des parents.

C'est en prêchant cet idéal chrétien aux Juifs e aux païens, aux Grecs et aux Romains, que sain Paul allait magnifier le sacrement du Mariage e proclamer la morale chrétienne de la famille (20 Frappé de voir les vices du paganisme et se entraves, il combat tout d'abord le péché contr nature et fait connaître la valeur chrétienne d corps, membre du Christ et temple de l'Espri Saint (21). Aux époux, il enseigne le respect d mariage monogame indissoluble, l'égalité complè des deux époux dans les devoirs conjugaux, n tolérant pas une plus grande liberté chez le mar Aux deux conjoints également, il donne la libert de quitter l'époux païen, si celui-ci ne respecte pa la foi chrétienne de son conjoint et les saintes lo du mariage. Aux chrétiens, il enseigne la valeu de la virginité consacrée, et encourage ceux q veulent faire ce don total d'eux-mêmes à Die afin de s'unir à lui d'un amour entier. Mieux va cependant se marier que de s'exposer aux dange d'un célibat trop lourd à porter.

Cette doctrine devait trouver sa synthèse dan l'Epître aux Ephésiens : saint Paul y décrit Mariage comme le grand sacrement de l'union d Christ avec son Eglise (22). Dans cette socié sainte, il définit maintenant les devoirs de l'épouse elle sera soumise à son mari, chef de la famille cette soumission ne diminuera pas leur amour cet amour est mutuel ; l'époux aimera son épou comme sa propre chair et quittera sa famille po s'unir à elle. En famille, les droits des époux so identiques : leurs enfants doivent les mêmes égar à leur père et à leur mère. La mère chrétienne fera un honneur d'avoir des enfants (23) ; c'e pour elle un gage de salut et la fidélité des devoi conjugaux sera une garantie de fidélité et d'amou envers l'Eglise (24).

La puissance paternelle.

Saint Paul nous dit clairement : l'homme est chef de la famille ; il prendra librement femme. aura droit non seulement à son amour, mais à cel de ses enfants comme à leur respect et à leur obéis sance en toute chose. Il dirigera sa famille, se enfants et ses domestiques.

Cette position chrétienne fonde suffisamment l'au torité paternelle. Est-elle sans limites ? Non : Seigneur invitera les apôtres et le jeune homm riche à quitter leur père pour le suivre. Les enfan nubiles fonderont de nouveaux foyers. C'est di que son pouvoir n'est que temporaire et corrélat aux charges de sa paternité.

L'adoption.

La substitution de la puissance paternelle l'adoption posent bien des problèmes : problèm moraux et juridiques qu'un argument scripturai ou théologique ne peuvent résoudre complètemen Toutefois, les enseignements du Christ et ses att tudes peuvent inspirer les solutions dans un se nettement évangélique. Qu'un des parents meur l'autre conjoint ne perd en rien ses droits, q sont foncièrement égaux, comme nous l'avons v

et une veuve chrétienne retient sa pleine responsabilité quant à l'éducation de ses enfants. Si le père vient à décéder, il faudra cependant pourvoir à la subsistance de la famille. Ce sont toujours les membres de la famille qui en seront les premiers responsables par solidarité familiale. Qu'un ami, un étranger même, veuille prendre à charge des enfants sans protection ou sans soutien, il semble que la charité soit une raison suffisante pour fonder et approuver une institution aussi chrétienne. Il va sans dire qu'une tutelle personnelle aura les préférences du chrétien sur tout régime collectif pour la protection et la subvention des orphelins et des abandonnés : un milieu familial, une prise en charge paternelle ne peuvent être pleinement remplacés par une organisation privée ou officielle. C'est dire toute la valeur de l'éducation familiale et de la mission des parents.

Insuffisance de la famille.

Que les parents aient le droit de donner l'éducation à leurs enfants n'inclut pas qu'ils en aient toutes les possibilités techniques, surtout lorsque cette éducation suppose un enseignement spécialisé, des soins et des moyens que seuls peuvent acquérir des hommes qui collaborent à la même œuvre, scientifiquement ou financièrement, par profession ou par dévouement (25).

Bien plus, une éducation saine et forte exige que l'enfant entre en contact avec d'autres enfants, avec d'autres familles, et que ces contacts enrichissent toujours plus sa personnalité, son expérience d'homme.

Le chrétien, lui, membre du Corps Mystique, doit étendre ses rapports sociaux aux dimensions mêmes de cette vie mystique du Christ et de l'Eglise, et partager ses responsabilités apostoliques. La vie chrétienne postule donc que l'enfant sorte des cadres restreints de sa famille, rayonne sa vie de grâce, participe à la vie de l'Eglise et se fasse apôtre. C'est aux parents d'abord, à l'éduquer en ce sens, à le diriger en tenant compte de son âge, de ses talents et de ses responsabilités.

A elle seule la famille ne peut donc parfaire la formation humaine et chrétienne à laquelle elle initia. Elle est et reste une société imparfaite, puisqu'elle ne dispose pas de tous les moyens nécessaires à l'épanouissement et au bien-être complet de ses membres. Mais du fait qu'elle a besoin de secours et d'entraide, la famille ne perd pas les droits qu'elle détient par nature ou par vocation. Ses collaborateurs attitrés, même s'ils ont le devoir de lui offrir les moyens nécessaires à son plein épanouissement, n'ont pas le droit de diminuer l'exercice raisonnable de ses prérogatives (26). Un pouvoir fort, une société influente, une autorité reconnue, un mouvement de jeunesse conquérant succombant facilement à la tentation de vouloir tout faire, tout diriger et tout dire. Il nous faut donc définir leur rôle (27).

Le rôle de la société civile et de l'État.

Livré à ses propres moyens, l'homme ne peut réaliser son plein épanouissement ni assurer son plein rendement. Limité comme individu, il rehausse ses forces en s'associant à ceux qui partagent sa nature et en augmentent les virtualités. Déjà la famille a complété ses facultés et augmenté ses forces, mais elle ne peut tout faire. Dans l'action commune, il faut infuser une unité de direction. La société civile se choisit un organe directeur auquel elle cède les prérogatives nécessaires au bien commun. Cet organe est essentiellement au service de ceux qui l'ont constitué et la nécessité définit et limite ses droits (28). Aussi ni l'individu ni la famille ne peuvent être absorbés par lui. Il faut qu'ils puissent agir avec liberté aussi longtemps que cela n'atteint pas le bien général et ne fait tort à personne (29). Pie XI a approfondi ces principes dans une page célèbre : « Par suite de l'évolution des conditions sociales, disait le Pape, bien des choses que l'on demandait jadis à des associations de moindre envergure, ne peuvent plus désormais être accomplies que par de puissantes collectivités. Il n'en reste pas moins indiscutable... qu'on ne peut enlever aux particuliers pour les transférer à la communauté les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens. Aussi serait-ce commettre une *injustice*, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupement d'ordre inférieur, pour les conférer à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes. » (30).

Les Papes ont clairement rappelé les droits de ces groupements de famille ou de citoyens : droit de s'organiser et de se donner des statuts appropriés aux buts poursuivis (31). Ce droit reste inaliénable. Il est violé dans toute société où, soit l'individualisme, soit le totalitarisme parviennent à étouffer le mouvement naturel de la communauté humaine, jusqu'à ne plus laisser en présence que des individus et l'Etat. L'Etat moderne devrait donc revoir ses positions, limiter son action d'après l'origine de ses pouvoirs, la nécessité de ses sujets, les exigences strictes de sa finalité propre. Voulu par Dieu, afin de promouvoir le bien général, il doit respecter *au mieux*, d'après les nécessités de l'ensemble, les droits des groupements qui lui sont subordonnés. L'ordre hiérarchique de ces groupes sera d'autant plus parfaitement réalisé que sera observé le principe de la *fonction supplétive* de toute collectivité par rapport aux groupements inférieurs à elle et aux individus (32).

Cette attitude plutôt négative par rapport à l'Etat et aux groupements inférieurs qui structurent la vie sociale, doit être complétée par une volonté positive de décentralisation de l'Etat moderne, par une lutte contre tout monopole d'Etat ou de groupements uniques qui enlèvent la liberté des familles et des individus. Plus un peuple est civilisé, plus il a droit aux initiatives privées, car dans la mesure où l'Etat peut se décharger, dans cette mesure même il doit céder aux initiatives privées, les organismes qu'il a suscités pour élever et éduquer la nation, les familles et les citoyens. Il pourrait acquérir de cette façon une plus grande disponibilité pour résoudre les problèmes qui sont et deviennent de sa compétence à cause de leur envergure. Cette décentralisation de l'Etat allégerait les charges, diminuerait ses responsabilités, opérerait le relèvement de la société et de l'autorité civiles, et structurerait à nouveau les masses inertes auxquelles le collectivisme a réduit nos structures sociales (33).

Appliquons, si vous le voulez bien, ces principes à un cas concret : l'enseignement officiel. Ne doit-on pas se poser la question de son opportunité dans une nation civilisée ? N'est-ce pas tout juste dans une telle société que l'Etat pourrait se

décharger sur des organisations et des initiatives privées quitte à les coordonner, les contrôler, à favoriser les méthodes pédagogiques et scientifiques, l'émulation saine entre les divers Instituts ? Du fait même se réaliserait un pluralisme respectueux des opinions de différents groupes de citoyens. Pour ne pas parler des économies budgétaires que provoquerait une telle initiative. Ce qui vaut pour l'enseignement, vaut pour les œuvres hospitalières, pour l'organisation de la santé et de l'hygiène, les mouvements de jeunesse, pour toutes les activités coopératives dont sont capables les associations familiales et les autres structures de la société civile harmonieusement constituée.

Il nous semble qu'il y ait ici un progrès à réaliser ; bien plus, un droit à faire respecter : les citoyens majeurs de nos pays peuvent revendiquer en vue de leur propre bien et celui de l'Etat, la décentralisation et la suppression de monopoles abusifs, le relèvement de la famille et le respect de l'homme et du chrétien.

La mission de l'Église.

Il est un fait qu'en pays de Mission les initatives les plus poussées sont souvent l'œuvre de l'Eglise. Elle a civilisé l'Occident ; elle évangélise l'Orient. Ce sont là les droits de la charité chrétienne. Sur quoi se basent-ils ?

Car ne nous illusionnons pas. L'attitude chrétienne provoque souvent chez les non-chrétiens un reflexe de défense, une réaction contre les soi-disant empiètements de l'Eglise sur les droits de la société civile, une révolte de l'esprit contre son intransigeance doctrinale, du dédain pour l'attitude soumise et déférente de ses membres. D'où naissent ces malentendus ? D'une incompréhension du *mystère de l'Eglise :* ce mystère n'est pas transparent à l'esprit humain et seule la foi peut en donner une pleine intelligence : il faut être croyant pour accepter l'Eglise et comprendre pleinement sa mission. Elle a une mission divine dans l'histoire du genre humain : Dieu l'a chargée d'être la Mère des croyants, lui a délégué ses pouvoirs et l'a constituée maîtresse de vie et de vérité. L'histoire est centrée sur le Christ et sur l'Eglise : il faut accepter son message pour respecter son autorité.

Son mystère infaillible lui permet de diriger la destinée de l'homme ; elle juge toute activité humaine du point de vue moral, la contrôle et s'il le faut condamne au nom du Seigneur.

Cette mission est universelle et oblige l'Eglise à porter son message bien au-delà des églises et des fidèles, à tous les hommes, à toutes les nations de la terre.

Cette mission est unique : l'Eglise seule est dépositaire des vérités du salut, de la foi et des sacrements, source de notre régénération et de notre vie surnaturelle. Par la volonté explicite de Dieu, elle est constituée comme *société visible* et *parfaite*, libre dans son action, dépendante de Dieu seul dans la réalisation de sa mission salvatrice. Elle domine tout parce qu'elle englobe toute l'activité humaine dans sa finalité, le règne du Christ et le salut du monde.

Elle exercera donc partout sa vigilance maternelle : dans la formation familiale, professionnelle et scientifique, qu'elle soit privée ou publique. Elle pourra employer tous les moyens nécessaires pour favoriser l'éducation chrétienne de l'enfant et l'imprégner de son esprit. Elle se fera promotrice des arts et des sciences, et a acquis en ces domaines, après des siècles d'enseignement, des droits imprescriptibles, car « il ne peut y avoir d'éducation complète et parfaite en dehors de l'éducation chrétienne » (34).

Harmonie des droits et des devoirs respectifs.

Trois sociétés semblent se disputer l'enfant : de fait, elles doivent collaborer à son éducation et protéger ses droits, car toutes les trois reçoivent leur mission de Dieu et doivent en pleine harmonie avec le plan actuel de la Providence s'entraider, afin d'obtenir l'éducation complète de l'enfant (35). Cette perspective unique suppose donc leur collaboration et la coordination de leurs fins respectives.

La famille, instituée immédiatement par Dieu en vue de la procréation et de l'éducation des enfants, a, pour cette raison, une priorité de nature et donc une priorité de droit par rapport à la société civile, l'Etat, ses institutions subordonnées.

La société civile, comme société parfaite, elle aussi, est voulue par Dieu et se constitue naturellement par la libre transmission des droits de ses membres en vue de l'obtention du bien commun temporel de leur communauté.

L'Eglise est une société parfaite et hiérarchique, constituée directement et explicitement par Notre-Seigneur Jésus-Christ en vue du salut de tous les hommes. Cette mission est divine et universelle, elle lui donne les moyens nécessaires pour former les âmes et les unir à Dieu. Ce qui lui donne une suréminence incontestable sur la cité et la famille.

La famille et l'Eglise sont donc appelées, d'après les vues mêmes de Dieu, à collaborer d'une façon très intime à la formation de l'enfant, et cela à titre d'une *paternité* naturelle ou surnaturelle.

L'Etat devra donc toujours reconnaître ces droits primordiaux, les respecter, les protéger. Il ne représente jamais les droits de l'enfant, envers lequel il n'a aucune paternité à exercer, son rôle étant de veiller au bien commun de la société et de ses membres. Violer ou s'arroger les droits de la famille ou de l'Eglise provoquerait le désordre, qu'il doit tout juste éviter, afin d'établir les conditions requises au plein épanouissement de la communauté humaine.

Déchéance des droits de la famille et de l'enfant.

Devant l'accroissement de l'autorité et de l'activité de l'Etat et des organismes para-étatiques, la famille comme l'individu se sent faiblir, Pie XI, comme nous l'avons vu, avait prévu que bientôt l'individu seul se trouverait sans défense devant le colosse moderne de l'Etat (36). Pie XII l'a rappelé devant les délégués de l'Union internationale des organismes familiaux, et a stigmatisé ces abus de pouvoirs de façon solennelle. « Dieu a mis au cœur de l'homme et de la femme comme un instinct inné, l'amour conjugal, l'amour paternel et maternel, l'amour filial. Prétendre arracher, paralyser ce triple amour, est une profanation... qui mène fatalement à leur ruine la patrie et l'humanité.

» On se retranche derrière le fallacieux prétexte de l'impuissance de la famille livrée à ses propres moyens, pour la mettre sous la pleine dépendance de l'Etat et des pouvoirs publics et la faire servir à des fins qui lui sont étrangères. Déplorable désordre... » (37)

Nécessité et mission des associations familiales.

C'est à ce désordre qu'il faut remédier, mais on ne pourra rien faire sans l'aide de la famille elle-même. Or, celle-ci a un tort : elle s'est tenue dans un individualisme qui n'a plus cours (38). Que faire ? Organiser les familles : « Le programme de cette action, tendant à consolider la famille et à élever son potentiel, à l'intégrer dans le mécanisme vivant du monde, peut se ramener à quelques chefs précis : suppléer à l'insuffisance de la famille, en lui procurant ce qui lui manque pour exercer sa fonction domestique et sociale — unir entre elles les familles en un front solide, conscient de sa force, — permettra à la famille de faire entendre sa voix dans les affaires de chaque pays comme de toute la société, de telle sorte qu'elle n'ait jamais à souffrir de leur part, mais, au contraire, à en bénéficier le plus possible. » (39)

Importance de ce Congrès.

Vous faites entendre ici, Mesdames, Messieurs, la voix de l'enfant à la face du monde. Vous représentez les droits de l'enfance catholique comme organisme international, vous coordonnez heureusement les œuvres innombrables que la charité chrétienne a suscitées pour lui venir en aide pendant les premières étapes de sa formation et le secourir dans le malheur. Les fruits de ces entrevues et de ces discussions auront leur retentissement mondial : l'enfant, centre et joyau de la famille (40), parviendra peut-être à arracher celle-ci de sa torpeur ou de sa sécurité fictive et, une fois de plus, fera autour de lui *l'unité* pour la défense de ces droits.

NOTES

(1) Comme BENOIT XV le fit en 1919 et en 1920, PIE XII a associé les enfants à ses intentions en demandant leurs prières : *Lettres au card. Maglione* du 29 avril 1939, du 18 avril 1940, du 20 avril 1941, du 15 avril 1942, du 24 avril 1944. Il le fit au début de son pontificat, *Encycl. Summi Pontificatus. A. A. S.*, 1939, p. 508. *D. C.*, 1939, col. 1274. Il suscita leur générosité envers des enfants nécessiteux et abandonnés par les *Messages aux enfants des Etats-Unis. D. C.*, 1947, col. 449 s. ; 1948, col. 713 s. Il demanda l'appui du monde entier dans son *Encycl. Quemadmodum* sur les enfants indigents, 6 janvier 1946. *A. A. S.*, 1946, p. 5-10. *D. C.*, 1946, col. 65 s. Cf. *Alloc. aux enfants abandonnés*, 20 octobre 1945. *D. C.*, 1946, col. 69-70.

(2) PIE XII, *Encycl. Summi Pontificatus*, 1939, *A. A. S.*, 1939, p. 493-500. *D. C.*, 1939, col. 1262-1267.

(3) PIE XII, *Alloc. à la jeunesse féminine italienne d'A. C.*, 22 mai 1941, *A. A. S.*, 1941, p. 184-191. *La Vie Catholique (D. C.)*, 1940-1941, p. 19-21. *Alloc. aux pères de famille*, 18 septembre 1951, *A. A. S.*, 1951, p. 730-734. *D. C.*, 1951, col. 1281-1286. *Radiomessage Entre los graves*, 6 octobre 1948, *A. A. S.*, 1948, p. 466-467. *D. C.*, 1948, col. 1603.

(4) Cf. PIE XII, *Alloc. aux jeunes gens d'A. C. italienne*, 12 septembre 1948, *A. A. S.*, 1948, p. 411. *D. C.* 1951, col. 1416, 2°. *Alloc. aux employés des tramways de Rome*, *D. C.*, 1951, col. 629. Cf. S. DE LESTAPIE, S. J., *Le rôle de la famille dans la cité et dans l'Eglise*, aujourd'hui *in « Pastorale familiale »*, Congrès de Rennes, 1949, p. 13-26.

(5) LÉON XIII, *Encycl. Arcanum*, 10 février 1880, *Actes de S. S. Léon XIII*, vol. Ier, p. 76-109 ; PIE XI, *Encycl. Casti Connubii*, 31 décembre 1930, *Actes de S. S. Pie XI*, vol. VI, p. 243-326, voir surtout p. 253 ; *Encycl. Mit brennender Sorge*, 14 mars 1937, *Actes*, vol. XVI, p. 7-53, voir surtout p. 35-38, 47-48 ; *Encycl. Divini Redemptoris*, 19 mars 1937, *Actes*, vol. XV, p. 34-100, voir surtout p. 55-64 ; PIE XII, *Discours Union cath. ital. des sages-femmes*, 29 octobre 1951, *A. A. S.*, 1951, p. 835-854. *D. C.*, 1951, col. 1473-1494.

(6) PIE XII, *Alloc. aux nouveaux époux*, vol. Ier-II, Paris, 1947, 1952 ; *Radiomessage aux cath. autrich.*, 14 septembre 1952, *A. A. S.*, 1952, p. 790-791. *D. C.*, 1952, col. 1320-1323. Cf. *Lettre de S. Em. le card. Suhard sur la famille*, 22 février 1946, *D. C.*, 1946, 323-332 ; *Lettre de l'épiscopat allemand*, 20 août 1946, *D. C.*, 1946, col. 1173.

(7) PIE XI, *Encycl. Divini illius magistri*, 31 décembre 1929, *Actes de S. S. Pie XI*, vol. VI, p. 84-147 (c'est à cette édition que nous renvoyons dans la suite). PIE XII, *Radiomessage « Entre los graves » au Congrès interaméricain d'éducation catholique*, 5 octobre 1948, *A. A. S.*, 1948, p. 467 s. *D. C.*, 1948, col. 1601-1605. Ce document apporte un complément à l'Encycl. *Divini Illius magistri*, entre autres par rapport aux mouvements de jeunesse. *Radiomessage IVe Congrès interaméricain d'éduc. cath.*, 5 août 1951, *A. A. S.*, 1951, p. 594-598. *D. C.*, 1951, col. 1025-1030.

(8) PIE XI, *Encycl. Divini illius magistri, Actes de S. S. Pie XI*, vol. VI, p. 85 ; PIE XII, *Radiomessage Nel d'alba*, 24 décembre 1941, *A. A. S.* 1942, p. 10-21. *D. C.*, 1946, col. 929-940, voir col. 935 ; *Alloc. à la jeunesse italienne*, 8 décembre 1947, *D. C.*, 1948, col. 1-4 ; *Alloc. à l'Union des cath. de l'enseignement officiel*, 26 mars 1951, *A. A. S.*, 1951, p. 209-213, voir p. 210. *D. C.*, 1951, col. 386.

(9) Chan. J. LECLERCQ, *Le Mariage chrétien*, Tournai, 1950, p. 127-128.

(10) Chan. J. LECLERCQ, ouvr. cité, p. 136-137.

(11) Chan. J. LECLERCQ, ouvr. cité, p. 131.

(12) PIE XI, *Divini illius magistri*, p. 90 et p. 116 ; PIE XII, *Summi pontificatus*, *A. A. S.*, 1939, p. 432-437. *D. C.*, 1939, col. 1264.

(13) PIE XI, *Divini illius magistri*, p. 102 ; *codex J. C.*, col. 113.

(14) Il nous est impossible de faire ici l'histoire de la famille et des droits de l'enfant. Cf. Don H. LECLERCQ, *« Femme »*, dans *Dictionnaire d'archéologie et de liturgie chrétiennes* et les ouvrages cités dans la bibliographie de cet article ; TAUDIÈRE HENRY, *« Famille »*, dans *Dictionnaire apologétique de la foi catholique*, etc.

(15) *Gen.* II, 24 ; *Matth.* XIX, 6 ; *I Cor.* VI, 16 ; *Eph.* V, 31.

(16) *Matth.* XIX, 6 ; *Marc.* X, 9.

(17) *Matth.* XIX, 12 ; XX.

(18) *Matth.* XVIII, 1-9 ; XIX, 13-15.

(19) *Luc.* II, 50-51. Ce n'est que lentement que la Sainte Vierge a pénétré les desseins de Dieu et compris l'économie du salut.

(20) Saint Paul expose sa doctrine dans deux grands textes : *I Cor.* VII, 1-35, et *Eph.* V, 21 ; VI, 9.

(21) Cf. *La belle étude de Jean Mouroux* sur la dignité du corps humain, dans *« Sens chrétien de l'homme »*.

(22) *Eph.* V, 23-33.

(23) *I Tim.* V, 14.

(24) *I Tim.* II, 15 ; III, IV, V ; XII. *Tit.* I, 6.

(25) PIE XII, *Radiomessage « Entre los graves »*, *A. A. S.*, 1948, p. 467 s. *D. C.*, 1948, col. 1604 ; *Discours aux maîtres cath.*, 4 novembre 1945, *D. C.* 1946, col. 130.

(26) LÉON XIII, *Encycl. Rerum Novarum*, 15 mai 1891, *Actes Léon XIII*, vol. III, p. 18-71, voir p. 27-29. *D. C.*, 1931, col. 1449-1476, voir col. 1454-1455.

PIE XII, *Lettre à l'épiscopat allemand*, 20 février 1949, au sujet des droits des parents menacés par la Constitution. *D. C.*, 1949, col. 1385 ; *Alloc. aux repr*és. *Assoc. inter. de la presse sportive*, 11 novembre 1951. *D. C.*, 1951, col. 1565-1568, voir surtout col. 1567, 3 : « Le sport ne peut nuire à la vie de famille ».

(27) PIE XI, *Encycl. Quadragesimo Anno*, 15 mai 1931, *Actes Pie XI*, vol. VII, p. 89-176. Cf. p. 133-135. *D. C.*, 1931, col. 1403-1450, voir col. 1427. PIE XII, *Alloc. aux nouveaux cardinaux*, *A. A. S.*, 1946, p. 144-145. *D. C.*, 1946, col. 172-173.

(28) LÉON XIII, *Encycl. Rerum Novarum*, 15 mai 1891, *Actes Léon XIII*, vol. III p. 47. *D. C.*, 1931, col. 1465-1466. Cf. PIE XII, *Radiomessage « Con Sempre »* sur l'ordre national chrétien, 24 décembre 1942, *A. A. S.*, 1943, p. 9-24. *D. C.*, 1946, col. 909-921, voir col. 919, 5°.

(29) LÉON XIII, *Encycl. Rerum Novarum, Actes Léon XIII*, vol. III, p. 47. *D. C.*, 1931, col. 1465.

(30) PIE XI, *Encycl. Quadragesimo Anno*, 15 mai 1931, *Actes Pie XI*, vol. VII, p. 89-176, voir p. 133-135. *D. C.* 131, col. 1427.

(31) LÉON XIII, *Encycl. Immortale Dei*, 1er novembre 1885, *Actes Léon XIII*, vol. II, p. 16-53, voir p. 19-21. *Encycl. Rerum Novarum, Actes Léon XIII*, vol. III, p. 56-61. *D. C.*, 1931, col. 1471-1472. PIE XI, *Encycl. Quadragesimo Anno, Actes Pie XI*, vol. VII, p. 137. *D. C.*, 1931, col. 1429.

(32) PIE XI, *Encycl. Quadragesimo Anno, Actes Pie XI*, vol. VII, p. 133-135. *D. C.*, 1931, col. 1427.

(33) PIE XII, *Radiomessage de la Vigile de Noël 1944*, *A. A. S.*, 1945, p. 10-23. Cf. p. 13-14.

(34) PIE XI, *Encycl. Divini Illius Magistri*, p. 88.

(35) PIE XI, *Divini Illius Magistri*, p. 90. PIE XII, *Discours aux maîtres cath. ital.*, 8 septembre 1946, col. 1149. R. P. JOS. CREUSEN, S. J., *La conception catholique du droit d'éduquer*, *Actes*, VIe Congrès cath. de Malines, t. IV, p. 183-194. Chan. V. HEYLEN, *De Iure et Iustitia*, Mechliniae, 1945, p. 60-66.

(36) PIE XI, *Encycl. Quadragesimo Anno, Actes S. S. Pie XI*, vol. VII, p. 133-135. *D. C.*, 1931, col. 1427. PIE XII, *Alloc. aux nouveaux cardinaux*, 20 février 1946, où il prend les enseignements essentiels de *Quadragesimo Anno, A. A. S.*, 1946, p. 148-149. *D. C.*, 1946, col. 175-176.
(37) PIE XII, *Alloc. Union intern. org. familiaux*, 20 septembre 1949, *A. A. S.*, 1949, p. 552. *D. C.*, 1949, col. 1371-1374, col. 1372.
(38) Abbé VIOLET, *au VIe Congrès cath. de Malines*, 1936, *Actes*, vol. IV, p. 95.
(39) PIE XII, *Alloc. Union intern. org. familiaux*, 20 septembre 1949, *A. A. S.*, 1949, p. 552-553. *D. C.*, 1949, col. 1373.
(40) PIE XII, *Alloc. à la jeunesse masc. A. C. ital.*, 20 avril 1944, *D. C.*, 1946, col. 482 : « Autour de l'enfant gravitent toutes les questions vitales, toutes les valeurs essentielles... Là où ces questions sont résolues selon la loi divine et l'esprit chrétien, là où ces valeurs capitales sont protégées et défendues, là également l'enfant et la jeunesse sont sauvés. »

L'éducation familiale

M. le professeur FRIEDRICH SCHNEIDER, *directeur de l'Institut international de pédagogie comparée de Salzburg et professeur à l'Université de Munich, aborda le problème de l'éducation familiale, en tenant tout d'abord à préciser le sens qu'il donnait à cette expression* (1) :

L'éducation de la famille.

Une des analogies les plus fertiles est celle entre l'organisme biologique et l'organisme social, comme par exemple entre le corps de l'homme et la structure sociologique de la famille. Nous ne pensons à l'un des organes de notre corps que lorsqu'il ne fonctionne plus normalement ; de même nous tournons notre attention vers la famille quand ses déficiences intérieures et extérieures deviennent alarmantes.

Parallèlement à la destruction de la famille, commencée après la première guerre mondiale, la littérature consacrée à ses problèmes est devenue très abondante. Une série d'œuvres originales ont paru en langue allemande, comme par exemple : SCHELSKY : « *Wandlungen der deutschen Familie in der Gegenwart* » (2) ; WURZBACHER : « *Leitbilder gegenwärtigen deutschen Familienlebens* » (3) et « *Die Lage der Familie in Europa* » (4), édité par le Dokumentenverlag-Offenburg. En outre, des œuvres étrangères de grande valeur furent traduites comme par exemple : VIOLLET : « *Vom Wesen und Geheimnis der Familie* » (5) (Salzburg, 1952) ; JEAN LACROIX : « *Hat die Familie versagt ?* » (6). Des œuvres éditées antérieurement ont été réimprimées.

Un autre symptôme de l'accroissement de l'intérêt, ce sont les Congrès internationaux comme le Congrès de l'Union internationale des organismes familiaux et celui d'aujourd'hui, qui examinent les mêmes problèmes ; des rapports faits dans des Universités isolées et des Séminaires consacrés aux mêmes questions entrent dans le cadre du travail pour la famille.

Mon rapport d'aujourd'hui, d'une heure seulement, ne peut évidemment pas traiter le cycle entier des questions qui nous intéressent. Il ne s'agit que d'examiner certains aspects des problèmes qui me semblent avoir une importance particulière. Et d'autre part, je ne suis pas sûr de rien dire que les spécialistes ne connaissent déjà. L'expression « *Familienerziehung* » (Education familiale) de même que d'autres expressions composées avec le mot « éducation » comme par exemple éducation professionnelle, éducation artistique, a un double sens. Ainsi, l'éducation artistique peut signifier l'éducation pour l'art et l'éducation par l'art et l'éducation familiale peut signifier l'éducation par la famille et l'éducation pour la famille. Dans le premier cas, la famille est le sujet, dans le second, l'objet du processus de l'éducation. Le profane qui entend ou emploie l'expression « éducation de la famille » pense avant tout et souvent exclusivement à l'éducation par et dans la famille ; la théorie pédagogique s'est également presque entièrement penchée sur cet aspect de l'éducation.

L'idée d'une préparation éducative au mariage et à la vie familiale naquit plus tard et devint de plus en plus importante et vitale, au fur et à mesure que la décadence de la famille devint plus évidente et que la nécessité d'une contre-action pédagogique s'imposait plus impérieusement.

La théorie de l'éducation de la famille eut, pour la plupart, comme base l'idée d'une famille idéale. On a trop peu compté avec l'aspect réel de la famille. Mais si on désire construire une pédagogie familiale qui soit efficace, il est indispensable de tenir compte de l'état réel de la famille d'aujourd'hui.

La matière pour une ontologie de l'éducation familiale actuelle est fournie par la sociologie moderne de la famille. Ses bases ont été établies, d'après le schéma différentiel du développement général de la théorie sociologique, traité initialement par William F. Ogburn (Social Change, N. Y. 1922). Il exprime l'opinion que les systèmes différents du processus social sont variables, même selon des rythmes et des proportions différents. Selon lui, le premier facteur important est le changement de conditions matérielles et culturelles de la vie, le progrès de la production et celui des conditions économiques. Le cadre sociologique, les règlements législatifs et les principes qui orientent la vie en s'adaptant à ces changements, les subissent en même temps eux-mêmes. Ogburn parle d'une culture qui s'adapte. Ce changement ne doit pas s'effectuer de manière synchronisée, mais peut également se réaliser successivement dans ses certaines parties ou même dans son ensemble.

Ogburn parle ensuite d'un « *cultural lag* » (culture retardée). La société agit et pense selon les normes d'hier et d'avant-hier. Cet état de choses influe en théorie et en pratique sur l'éducation de la famille.

Je me permettrai maintenant, tout en courant le risque de dire quelque chose que les spécialistes

(1) Traduction intégrale de *la D. C.* sur le texte allemand. Sous-titres de *la D. C.*
(2) Les changements de la famille allemande de nos jours.
(3) Exemples caractéristiques de la famille allemande de nos jours.
(4) La situation de la famille en Europe.
(5) De la réalité et du mystère de la famille.
(6) La famille a-t-elle fait faillite ?

connaissent déjà, de parler des changements essentiels de la famille, qui ont une portée primordiale pour l'éducation.

En quoi la valeur de la famille a diminué.

La famille moderne est caractérisée tout d'abord par la réduction de ses membres, par sa contraction et puis par la perte ou l'affaiblissement de toute une série de fonctions.

Les familles nombreuses, où les grands-parents sont encore vivants et qui comptent trois générations, de nombreux enfants et autres parents, ainsi que des gens de maison, existent seulement à titre d'exception, et dans ce cas, les membres de la famille déplorent les difficultés causées par le manque d'habitation adéquate.

Actuellement, la famille se compose, en règle générale, du père, de la mère et d'un ou deux enfants. Les fonctions qui ont peu à peu disparu sont les suivantes : l'ancienne famille était une communauté qui produisait, la nouvelle est presque entièrement celle qui consomme. L'immeuble avec une cantine est actuellement pour beaucoup l'idéal. Même là où la mère fait encore la cuisine, elle achète l'alimentation dans les magasins et généralement elle n'en produit pas elle-même. L'autorité de la famille est aussi tout particulièrement affaiblie. Les temps où la parole des parents était absolument irréfutable, où les enfants s'adressaient aux parents en disant « vous » et où ces derniers choisissaient la carrière des enfants et leur futur conjoint, sont irrévocablement passés. De même les fonctions confessionnelles, qui au XVIII[e] siècle étaient pratiquées presque par toutes les familles, pour devenir au cours des XIX[e] et XX[e] siècles toujours plus restreintes, ont actuellement presque entièrement disparu. Jadis, les parents disaient ensemble avec les enfants les prières du matin et du soir avant et après les repas ; ils disaient le chapelet surtout en mai et en octobre ; la Bible, et surtout le Nouveau Testament, était lue ; le père bénissait les enfants avant leur coucher, etc.

En ce qui concerne la musique, la famille a également perdu cette fonction. Il existe bien peu de familles où on chante encore. Les madrigaux musicaux de grande valeur, et les chansons populaires du XVI[e] siècle, qui furent chantés dans les familles, et qui rendaient nécessaire une culture musicale très considérable, sont les preuves que le rythme de la journée était exprimé par le chant. On chantait des chansons du matin au soir et on embellissait les fêtes familiales par un chant en commun.

De même, la coutume de faire de la musique de chambre qui existait dans les familles bourgeoises, pour laquelle Beethoven a écrit ses trios et Haydn, Mozart et Schubert leur quatuors pour instruments à cordes, n'existe presque plus. Il existe encore aujourd'hui de la musique dans les maisons et dans les familles : c'est la radio et les disques qui la produisent ; elle n'est plus l'expression d'une vie spirituelle en commun, mais un moyen de camoufler le vide de la vie intérieure et de tuer le temps.

De même le devoir d'entretenir et d'aider les proches a été perdu par la famille, qui ne prend plus soin de ses membres quand ils sont vieux, malades ou faibles : c'est maintenant l'affaire de la Sécurité sociale, des assurances et de certaines autres institutions sociales.

Et pour finir — ce qui nous touche le plus, — la famille perd de plus en plus sa fonction éducatrice. Nous trouvons aussi, ici et là, dans la presse pédagogique, des articles qui constatent que la famille n'est plus à la hauteur de ses fonctions éducatrices et qu'il est nécessaire que les écoles soient transformées en des institutions éducatives et que parallèlement au plan de l'enseignement soit dressé celui de l'éducation.

Cette élimination progressive des fonctions de la famille est nommée par R. König « La désintégration de la famille ». Il est nécessaire d'y ajouter la déficience des rapports à l'intérieur de la famille, que le même auteur détermine comme « la désorganisation de la famille ».

Ces déficiences sont avant tout causées par l'absence d'un des parents (veuvage, orphelinage complet ou incomplet, travail en dehors de la maison du père ou de la mère), manque de rapports harmonieux entre les membres de la famille (union malheureuse, tension entre les parents et les enfants et enfin le divorce).

L'aspect positif de l'évolution de la famille.

Si on examine les aspects négatifs de la vie de famille que nous venons de mentionner, nous sommes forcés d'aboutir à des déductions très pessimistes en ce qui concerne la situation de la famille et l'éducation familiale. Pourtant, la situation n'est pas aussi mauvaise que cela paraît au premier abord, car il existe parallèlement aux contractions sus-mentionnées aussi des avantages et parce que les fonctions dont nous avons parlé n'ont pas disparu complètement, mais qu'elles existent tout de même encore dans les familles. Les avantages sont que le rapetissement de la famille a entraîné une plus grande intimité, les rapports personnels sont devenus plus profonds, l'amour et l'affection entre parents et enfants sont devenus plus grands.

Il est nécessaire de ne pas tomber dans un pessimisme exagéré en caractérisant la famille d'aujourd'hui et sa force éducative. Ce même pessimisme s'est propagé après la première guerre mondiale et il s'est, par la suite, avéré comme non fondé. Malgré les déficiences intérieures et extérieures de beaucoup de familles d'aujourd'hui, c'est pourtant justement la famille qui s'est sauvée au milieu des tempêtes de nos temps. Les récentes recherches sociologiques ont clairement confirmé la stabilité de la famille. A une époque où tout chancelait autour de nous, elle a généralement tenu, et les membres de la famille y retrouvaient la paix, après toutes les souffrances endurées.

Maintenant, la question se pose de la façon suivante : accepter la désintégration et la désorganisation de la famille et les considérer comme inchangeables et ne nous efforcer qu'à adapter l'éducation familiale aux changements de conditions que nous venons de mentionner ? En parlant concrètement, devons-nous par exemple confier à l'école la fonction éducative de la famille, faire placer les jeunes enfants dans les jardins d'enfants et recommander, pour les heures libres, des communautés d'enfants ? Je pense que nous ne devons pas le faire. Le devoir d'éduquer les enfants pour la vie et de leur enseigner l'amour du Seigneur appartient, comme avant, aux parents. Ce qui reste encore dans les familles comme fonctions doit être renforcé, ce qui est mort doit être ressuscité pour une vie nouvelle. Afin de prévenir d'un autre côté la désorganisation, nous devons éduquer les gar-

çons et les filles — futurs pères et mères — de manière qu'ils deviennent de bons époux qui formeront des familles saines et durables.

La préparation au mariage.

Il est impossible d'examiner les détails de ce problème dans le cadre de ce rapport. Je ne peux dire que l'essentiel : la jeunesse doit être éduquée dans la chasteté et dans la prudence jusqu'à l'époque du mariage. Et nous ne devons pas oublier qu'une bonne éducation mixte est déjà une éducation sexuelle. Nous devons y ajouter certaines méthodes qui comprennent un juste enseignement concernant le mystère de la vie.

Il faut constater que, malheureusement, ce sont justement les parents catholiques et chrétiens qui reculent devant cette tâche, car très souvent leur point de vue sur les problèmes sexuels est erroné.

Si, d'une part, nous savons que la connaissance seule ne suffit pas à protéger, nous savons également, d'autre part, qu'au moins on pourrait alors éviter les fautes commises par ignorance ; l'imagination qui désire connaître le mystère et qui s'éveille au moment de la puberté est alors satisfaite. La diversion est la loi principale de l'entière éducation sexuelle. Nos enfants doivent comprendre entièrement la valeur de la pureté et ils doivent également réaliser que celui qui reste pur peut chanter un chant que les autres ne pourront pas chanter.

La préparation à la vie conjugale doit comprendre aussi l'enseignement d'un choix prudent du partenaire. Beaucoup de divorces — surtout au cours de l'après-guerre — ont été provoqués par des mariages trop rapides quand on n'a pas pensé à la sagesse du proverbe : « Celui qui se lie pour toujours doit choisir. » Mais évidemment, un choix prudent cherche une femme ou un homme idéal, qu'on ne rencontre pas souvent même dans les milieux chrétiens.

Une des tâches de la préparation au mariage serait donc celle d'éveiller dans les jeunes générations la juste compréhension de cet idéal : la femme comme *Virgo et Mater* et l'homme comme un être qui se contrôle, qui est chevaleresque et qui est caractérisé par les vers de Moritz Arndt : « Qui est un homme ? Celui qui prie et qui a confiance en Dieu Notre-Seigneur. »

Face aux tendances ennemies de la monogamie, il serait nécessaire de les combattre dès l'adolescence par l'influence des parents, en prenant pour base des raisons religieuses et séculières. Dans ses bases de la philosophie du droit, Hegel a établi le fait que la monogamie appartient à des principes absolus, sur lesquels repose la moralité d'une collectivité. La jeunesse d'aujourd'hui trouve certainement dans les films, dans la littérature, et elle l'entend parmi ses camarades, l'expression d'un érotisme indiscipliné, avec l'excuse de la liberté incomprise de l'homme. Il ne suffit pas qu'elle croie que la monogamie, comme le montre la Genèse, a été fondée par Dieu dans le paradis terrestre, et qu'elle a été consacrée par le Christ. Il est nécessaire d'enseigner à la jeunesse que la monogamie n'opprime aucunement la liberté personnelle, mais qu'au contraire « les passions érotiques ravissent la liberté du moi intérieur et en font la proie d'instincts et de sensations affectives impersonnels au plus haut degré » ; il faut lui faire comprendre que les adeptes de l'amour plus ou moins « libre » pèchent avant tout contre l'enfant en lui enlevant le droit aux soins et à l'amour du père et de la mère, dont il a besoin pour son épanouissement normal.

En parlant avec les jeunes, nous pouvons attirer leur attention sur deux autres raisons qui confirment la nécessité d'une seule et durable union conjugale ; Friedrich Wilhelm Foerster les mentionne dans sa *Théorie de la sexualité et la pédagogie de la sexualité* : « Une seule et durable union conjugale sera toujours la base d'une vie sociale et politique plus élevée », et que, d'autre part, le principe de la valeur chevaleresque nous oblige à protéger les faibles, « et à conserver et honorer ses formes sacrées ».

La préparation au rôle d'éducateurs.

La préparation au mariage et à la création de la famille, ou pour mieux dire, l'éducation en vue de la vie familiale, comprend également l'enseignement et l'instruction nécessaires pour cultiver en soi-même les autres fonctions importantes pour la vie de famille.

Il est certain que jadis les parents ont éduqué leurs enfants sans qu'on ait eu besoin de leur enseigner la manière de le faire. Ce n'était pas nécessaire alors : 1° l'instinct éducatif était encore intact et vivant, tandis que maintenant — c'est justement un des symptômes de la décadence — il est très affaibli et tout à fait mort chez certains parents ; 2° il existait à cette époque une tradition pédagogique obligatoire ; en la suivant, les parents pouvaient, jusqu'à un certain point, être sûrs que leurs enfants seraient bien élevés. Une telle tradition n'est peut-être plus possible aujourd'hui, parce que le monde pour lequel la jeunesse doit être préparée subit un processus de changement rapide, et parce que la jeunesse, qui dépend sensiblement de ce monde extérieur, change parallèlement à ce dernier ; 3° parce que jadis l'influence du monde extérieur était la même que celle de la famille. Si nous lisons le petit livre de Laicus, *Mon enfance*, paru au début du XIXe siècle, nous avons l'impression très nette que l'enfant, quand il sortait de la maison paternelle et allait dans les rues de la ville, restait dans la même atmosphère au point de vue moral et religieux, que celle qui emplissait la maison de ses parents. Aujourd'hui, c'est différent. Hors de la maison paternelle, l'enfant est plus ou moins exposé à des tentations qui sont opposées aux efforts des parents.

Nous devons ajouter encore que les enfants et les jeunes, jusqu'à la première guerre mondiale, étaient pour la plupart moralement sains et ne présentaient pas de trop grandes difficultés au point de vue éducation. Depuis lors, la situation a sensiblement changé. Les anomalies morales chez les jeunes sont devenues très fréquentes après la deuxième guerre mondiale. Dans beaucoup de familles, les parents doivent faire face au problème d'élever des enfants nerveux, névrosés, ou psychopathes, problème qu'ils ne peuvent pas résoudre sans une préparation spéciale.

Les initiatives privées essayent, par des conférences isolées ou des cours tenus par des professeurs, des prêtres ou des unions spéciales, d'enseigner aux jeunes mariés et aux parents les bonnes méthodes éducatives. Ces efforts deviendront dans l'avenir toujours plus importants et plus nécessaires. Il est certain que le développement de ces méthodes forcera les gouvernements des pays isolés

à prendre ces initiatives en main, et à créer des institutions pour la préparation des parents, dans le cadre de l'éducation des adultes.

Le petit pays du Luxembourg est un pionnier dans ce domaine. L'ancien ministère de l'Instruction a changé de nom et s'appelle actuellement : ministère de l'Education nationale, de la Famille et de la Population. Il a en même temps élargi son rayon d'action. Tout ce qui concerne les problèmes de la structure de la famille, de la politique familiale et de l'éducation de la famille, entre dans le plan d'action de ce ministère. Afin de réaliser ses objectifs, ce ministère a créé dans le pays six centres dans lesquels les jeunes filles des communautés avoisinantes sont préparées au mariage par des cours hebdomadaires de 8 h. 45 à 11 h. 45. On leur enseigne le choix du conjoint, la formation de la famille et l'éducation des enfants. Le programme n'est pas le même pour tous les centres. En le composant, il faut tenir compte des spécialistes dont on dispose (le médecin, le professeur, le psychologue, le prêtre, etc.). A la fin du cours, les participantes reçoivent à la séance de clôture solennelle un diplôme signé par le ministre et un cadeau : un livre de valeur sur l'éducation familiale. La préparation de la jeunesse masculine est faite pendant le service militaire.

Dans un pays unifié au point de vue confessionnel comme le Luxembourg, une juste appréciation de la religion en tant que base d'une éducation familiale efficace est évidemment assurée. Mais dans les pays mélangés au point de vue religieux ou désunis politiquement, les catholiques devront être extrêmement prudents. Ils peuvent être placés un jour devant la nécessité de lutter, afin de garder le caractère chrétien des institutions pour la préparation des parents, comme ils ont déjà lutté pour les écoles chrétiennes communales ou pour les écoles confessionnelles.

Les centres de consultation éducatifs.

Mais même si cette préparation des parents est un jour concrétisée, il y a aura tout de même encore des parents qui se trouveront devant des problèmes insolubles, ceux de l'éducation d'enfants particulièrement difficiles, les Anglo-Saxons parlent de « *problem children* ». Il est donc nécessaire de créer un centre où ils pourront s'adresser pour être aidés et conseillés. Centres de consultation éducatifs. Quand on se rappelle que le premier centre de ce genre a été créé à Berlin en 1906 par Fürstenheim, et que certains autres furent fondés grâce à des initiatives privées, comme par exemple Homburger à Heidelberg, et par Léonard Seif à Munich, après la première guerre mondiale, et que maintenant après la deuxième guerre mondiale on voit que de nombreux centres de ce genre ont été créés un peu partout, on comprend bien la manière dont se développent les choses. Il est évident que certains de ces centres sont dirigés par des équipes de spécialistes éminents. Mais quelquefois nous voyons que ce n'est pas le cas.

La nécessité qui se fait sentir d'une meilleure éducation de la jeunesse catholique devrait inciter les milieux catholiques à créer de tels centres. L'urgence de leur création est confirmée par deux raisons spéciales : les points de vue politiques des spécialistes-conseils jouent un rôle important au cours du diagnostic de la conduite déficiente de l'enfant et également au cours du traitement. Certains centres de ce genre ne se basent aucunement sur les principes chrétiens et ils le prouvent par leur activité concrète et par les théories qui en sont le fondement. Les motifs et les moyens religieux qui peuvent contribuer à la guérison morale sont souvent exclus. Mais il existe encore une autre raison. Etant données les déficiences des centres, non orientés par le gouvernement, qui se sont manifestées ici et là, il arrive de plus en plus souvent que les milieux officiels compétents désirent que les centres de consultation éducatifs soient contrôlés et surveillés par les organismes d'Etat. Ceci signifie le début d'une organisation publique régulière. Si ce développement continue à s'effectuer sans que les centres d'éducation catholiques y prennent part, nous courons le risque de la domination d'opinions politiques adverses, ce qui pourrait entraîner des conséquences graves auxquelles il sera bien difficile de remédier.

Les limites de l'éducation active.

Mais une étude trop poussée des problèmes de l'éducation familiale, de la part des parents et de ceux qui désirent le devenir, pourrait avoir des suites dangereuses, qui doivent être à tout prix évitées. La formation des parents peut entraîner comme résultat un genre d'hypertrophie pédagogique, c'est-à-dire l'idée qu'on doit tout le temps éduquer les enfants. La pratique nous montre que ce sont justement les parents qui veulent toujours agir en pédagogues qui ont le moins de succès dans le domaine de l'éducation. Ce qui est « exagéré » est aussi défavorable que le trop « peu ». C'est, par exemple, un fait connu qu'une ancienne enseignante, habituée à être à la tête d'une classe nombreuse, qui applique ces méthodes à l'éducation de son propre enfant, aboutit à des résultats défavorables. De deux choses l'une : ou l'enfant perd son indépendance et devient indifférent, ou bien il commence à ressentir une opposition intérieure qui se change avec les années en une opposition concrète.

Il m'est impossible, étant donné le manque de temps, d'exposer les détails de l'éducation par la famille ; je ne parlerai que de certaines de ses bases et de ses lignes générales.

Nous devons tout d'abord constater qu'il existe une différence entre l'éducation fonctionnelle, c'est-à-dire exercée sans intention et sans savoir qu'on l'exerce, et l'éducation voulue, c'est-à-dire exercée avec intention, en vue d'un but déterminé. Le profane, qui entend parler de l'éducation par la famille, pense avant tout à cette dernière, dont les moyens favoris sont l'enseignement, l'avertissement, l'exhortation, l'ordre, la défense, les louanges, la critique, la récompense et la punition. Il ne pense pas à la première qui est effectuée par l'exemple muet des parents, de leur personnalité et de l'atmosphère familiale.

L'éducation par l'exemple.

Quand nous regardons en arrière pour nous souvenir de ce qui a agi sur nous le plus fortement au cours de notre enfance et de notre jeunesse, nous devons constater que ce n'étaient pas les méthodes éducatives voulues, mais surtout la manière de vivre de nos parents : une mère aimante qui se sacrifie et se consacre aux enfants, sans jamais penser à elle-même, et un père actif, religieux et plein de courage. Plus est élevée la valeur morale du père et de la mère, plus grande

est leur influence sur l'enfant. Les parents qui désirent bien élever leurs enfants doivent être avant tout bien élevés eux-mêmes. On dit que l'éducation de soi-même est le commencement de l'éducation d'autrui : c'est vrai aussi pour ce cas.

Une très forte influence est exercée par l'esprit de la famille, par l'atmosphère qui règne dans son intérieur. Elle dépend avant tout de la personnalité des parents. Le père et la mère sont l'âme de leur famille et de leur maison. Cette âme ne peut pas être autre que la leur. S'ils sont froids, terre à terre, et intérieurement arides, la vie de leur famille manquera aussi d'un lien émotif intérieur ; elle ne prendra pas en considération ce qui est transcendental, elle sera privée de la vie religieuse et elle manquera d'harmonie. Un visiteur averti sentira la froideur de cette famille, son manque de vie spirituelle et son vide intérieur.

Si les parents ont une forte personnalité, qui s'appuie sur la foi, alors la vie entière de la famille reflète la lumière du Seigneur et l'âme de la maison a la même richesse que celle de la personnalité des parents.

Plus la personnalité des parents se rapproche de la perfection, plus est profond leur attachement à Dieu et plus étroits leurs rapports avec l'Eglise. Cet esprit sera aussi d'autant plus visible dans la vie de leur famille, dans l'atmosphère spirituelle de leur maison, dans la vie quotidienne, dans le rythme social et religieux de l'année. Cet esprit se manifeste d'une manière consciente ou inconsciente. Par conséquent, l'esprit de la famille et l'âme de la maison n'ont pas un caractère statique, mais dynamique.

Le jeune enfant considère toutes les manifestations de la vie de la famille comme quelque chose de normal et de nécessaire, et n'est pas capable de les critiquer. Il accepte facilement toutes les coutumes de la famille ainsi que les bases morales sur lesquelles ces coutumes reposent, et les conserve avec une fidélité plus ou moins absolue.

Il en est ainsi, en effet, Lacroix le confirme de la manière suivante : « Les parents éduquent les enfants moins par des règlements et des ordres que par le monde qu'ils créent autour d'eux, par les rapports qu'ils entretiennent, par l'attitude morale qui règne dans la famille. »

La collaboration du père et de la mère à l'éducation.

Afin de compléter cette éducation fonctionnelle par l'influence de la personnalité du père et de la mère et par l'atmosphère de la maison paternelle, on applique des mesures d'éducation voulues. La collaboration du père et de la mère est nécessaire pour la vie matérielle de l'enfant et également pour son sain développement moral. Malheureusement, l'influence éducative du père manque actuellement dans beaucoup de familles, car ou le père est mort ou l'enfant est un enfant naturel. Il est bien rare que la mère réussisse à remplacer le père absent, de manière que cette absence n'influe pas sur les résultats de l'éducation familiale. Mais il arrive souvent que, là aussi, où le père est présent, il ne s'occupe pas de l'éducation des enfants ou bien il y prend part à l'occasion par des scènes de violence ou en décrétant des punitions qui provoquent des émotions défavorables. Une telle indifférence pédagogique du père est impardonnable. Le travail, si fatigant qu'il soit, ne l'exempte pas de sa responsabilité devant Dieu du développement de ses enfants. L'absence du père influe également sur l'éducation religieuse de l'enfant, par exemple par des caractéristiques féminines dans l'attitude et l'activité religieuse du fils et facilite l'abandon de la religion au cours des années de sa maturité.

Joseph Kuckhoff, dans son petit livre intitulé : « Le père », qui a été publié après la première guerre mondiale, a attiré avec beaucoup d'insistance, l'attention des catholiques sur la responsabilité du père. Après la seconde guerre mondiale, le même appel a été adressé aux parents par le Dr Moritz, de Vienne, qui a publié un livre écrit en collaboration avec sa femme, dont le titre est : « Comment le dirai-je à mon mari ? ». Aujourd'hui le conseil donné par ce livre est plus important que jamais. Les conditions créées par les temps actuels, surtout la longue absence du père pendant la guerre ou pendant la captivité, ou sa mort, ont mené à l'indépendance de la mère à l'intérieur et à l'extérieur de la famille ; la sociologie de la famille a constaté, par des recherches empiriques, que ces circonstances ont causé la suppression ou la translation de l'autorité paternelle en faveur de la mère, dont l'influence s'est sensiblement accrue dans la famille allemande d'aujourd'hui.

Ascétisme et respect.

Ce que nous devons également attendre de l'éducation familiale, ou pour mieux dire, de l'éducation par la famille, c'est que les enfants soient élevés dans un esprit « ascétique », qui empêche qu'ils deviennent trop exigeants et qu'ils soient remplis du désir de s'amuser et de se distraire. Cet esprit leur fera comprendre la nécessité de se priver de certaines choses et les préservera de la disposition de « vouloir tout recevoir ».

Beaucoup de parents enfreignent ce principe en donnant aux enfants beaucoup trop d'argent de poche, sans même demander de quelle manière ils le dépensent, en les gâtant par trop de sucreries et de jouets, en les amollissant, et en cédant devant leurs exigences.

Une autre tâche de l'éducation imposée par la situation d'aujourd'hui est l'enseignement du respect. La jeunesse de nos jours n'a aucun respect ni pour l'âge, ni pour ses chefs, ni pour le prêtre, ni pour les valeurs éternelles ; elle critique tout sans exception. Comment pourrait-il en être autrement, si l'enfant entend ses parents critiquer ceci et cela, et si l'école moderne compte parmi ses objectifs le développement en lui de l'esprit critique ?

Je ne veux pas contester l'utilité de cet objectif, mais il doit être complété par l'enseignement du respect. Personne ne l'apporte avec « soi en venant au monde », comme le dit Gœthe dans son passage significatif des « années errantes » de Wilhelm Meister. Et pourtant il est nécessaire de l'avoir, pour que l'homme soit un homme à tous les points de vue.

Les parents enseignent le respect à leurs enfants en l'ayant avant tout eux-mêmes. Ils le témoignent : 1° pour ce qui est au-dessus de nous, pour ce qui est divin, grand et beau, pour la loi et pour ceux qui veillent à ce qu'elle soit appliquée ; 2° le respect doit être témoigné pour ce qui est au-dessous de nous, pour le faible, le malade, pour celui qui doit être assisté, et pour l'enfant ; 3° nous devons avoir également le respect de notre propre personne, être conscients de notre dignité. « Si l'homme perd le respect et sa dignité il devient un barbare. »

Éviter les châtiments corporels.

Je voudrais encore attirer l'attention sur deux autres défauts de l'éducation familiale qui sont très répandus. Les parents sont malheureusement contents quand ils réussissent à faire disparaître une faute évidente, par une sorte de pédagogie répressive ; habituellement ils ne tiennent pas compte de la raison ou la cause qui se trouve à la base de cette faute. Pour mieux dire : ils s'arrêtent au traitement des symptômes, sans chercher à éliminer la cause des fautes. Le moyen principal des mesures matérielles qu'ils emploient est, parallèlement à la violence, la punition physique. Je suis depuis des dizaines d'années l'ennemi de la punition physique et contre son application à l'école et avant tout dans les familles ; au cours des années ce principe ne s'est pas affaibli ; de très nombreuses expériences m'ont prouvé que la punition physique appliquée par le père ou par la mère n'est pour la plupart des cas que l'expression de la réaction affective des parents et non celle d'une mesure basée sur la réflexion. Une telle punition abaisse totalement le niveau de l'éducation et lui prête un caractère monotone ; elle affaiblit le sentiment de la dignité de l'enfant et le rend incapable de réagir à des méthodes plus raffinées. Ce qui m'a profondément impressionné, c'est le fait que les enfants abandonnés et pervertis ainsi que les enfants criminels ont été toujours trop frappés, et que les spécialistes de la rééducation sont les antagonistes les plus résolus des punitions physiques ; et leur théorie donne pourtant des résultats remarquables. Alors, l'éducation des jeunes générations dans le cadre de la famille ne devrait-elle pas être libre des punitions physiques ?

J'ai été toujours attristé par le fait que les antagonistes de la punition physique appartiennent surtout aux milieux politiques de gauche, tandis qu'il y a, encore aujourd'hui parmi nous, des gens qui l'approuvent et croient même en cela pouvoir s'appuyer sur les paroles de l'Evangile.

Collaboration à l'œuvre de Dieu.

Je veux terminer mon rapport en attirant votre attention sur un principe qui concerne les méthodes de l'éducation familiale. Il serait évidemment erroné de négliger, en théorie et en pratique, les vertus naturelles, les raisons naturelles, les moyens naturels et les voies naturelles qui concernent l'éducation de l'enfant ; mais il serait également erroné de se limiter à l'application de ces moyens naturels et de négliger les buts, les impulsions et les moyens surnaturels. Si on ne voyait qu'un seul côté des choses, on ferait une grande erreur. Les deux mondes, le monde naturel et le monde surnaturel, doivent contribuer à la structure de l'éducation familiale.

Le raisonnement suivant me semble très efficace pour que l'aspect surnaturel de l'éducation familiale soit justement compris. Il est donc nécessaire de le faire connaître aux parents catholiques : L'homme est l'enfant de Dieu. Il en résulte pour l'éducation familiale une conclusion très importante. De même que le chef-d'œuvre avant d'être réalisé se trouve dans l'âme de l'artiste — du peintre, du sculpteur, de l'architecte, du poète — au moins dans ses lignes générales — de même se trouvent en Dieu les idées de toutes choses et de tous êtres avant qu'il les ait créés, et étant donné qu'il est éternel et immuable, ils lui appartiennent de toute éternité. Les paroles bien connues de Salomon (*Prov.* VIII, 22-35) : « J'ai appartenu à Dieu au début de ses voies, avant qu'il ait créé l'Univers, depuis toujours », concernent tout être humain. La réalisation, ou l'incarnation de cette idée de l'éternité divine, commence au moment où Dieu donne la vie individuellement à un homme, en se servant de l'aide de deux époux. La tâche de l'éducation familiale n'est donc rien d'autre, que de développer le mieux possible l'enfant créé dans son individualité, par Dieu selon l'idéal divin.

A ce point de vue, les parents sont les collaborateurs de Dieu qui continuent et développent son œuvre. Cette conception entraîne encore une autre conclusion non moins importante pour l'éducation familiale. Un grand artiste humain ne se répète jamais, et moins encore le Créateur divin. Dans les richesses infinies de Dieu, il n'y a pas de doubles dans les prototypes divins. Chaque enfant est donc une œuvre originale, unique, seule de son espèce. Etant donné que l'individualité de chaque enfant est donc voulue par Dieu, les parents chrétiens doivent la respecter, la soigner et ne pas se laisser dépasser dans les méthodes individuelles de l'éducation par les parents athées. Ils doivent penser aux vers de Gœthe : « Nous ne pouvons pas former les enfants selon notre volonté ! Tels que Dieu nous les a donnés, nous devons les prendre et les aimer, et les éduquer et les protéger de notre mieux. »

Une troisième conclusion est entraînée par l'idée de la création de l'homme selon l'image de Dieu. Dieu a donné à chaque enfant quelque chose qui contribue à la réalisation de son idéal. Nous l'appelons « l'image initiale relative » ou « la constitution prévue », nous parlons de « dispositions naturelles », de « la structure individuelle » et « des lois du développement » ; nous parlons aussi de « l'Entelechie » (personnalité) et nous la comprenons comme la force d'une procréation définie, ou un épanouissement venant de l'intérieur, voulu par Dieu.

C'est pourquoi, les parents chrétiens ne doivent pas appliquer une éducation de répression, qui force l'enfant à une certaine passivité, mais encourager son activité et ses impressions spontanées. Nous savons en tant que chrétiens fidèles, que la nature humaine a souffert par le péché originel, que l'homme est attiré dès son enfance vers le mal, et qu'un développement en *toute* liberté et sans discipline, une sorte de croissance sans direction compétente, aurait donné de mauvais résultats éducatifs. Mais cela ne veut pas dire qu'un enfant bien gouverné ne doit pas avoir la possibilité d'exprimer toujours plus librement et plus spontanément ses désirs et ses penchants.

Une autre conséquence de la conception de l'éducation comme collaboration à l'œuvre de Dieu, est celle de la nécessité de la prière, par laquelle nous exprimons et entretenons notre union avec lui dans le domaine de l'éducation, nécessité qui est quelquefois négligée par les parents chrétiens.

Prier avec ferveur pour un sain développement de leurs enfants et pour le succès de leurs tâches éducatives doit devenir, pour les parents catholiques, une habitude établie. La formation catholique des parents doit tout particulièrement insister sur ce point.

Vœu général approuvé par le Comité directeur du B. I. C. E.

A. — Constatations.

1° Le IVe Congrès du Bureau international catholique de l'enfance, réuni à Constance du 4 au 19 mai 1953, constate la convergence des observations faites dans chacune des Commissions du Congrès rapportées à la séance plénière, relativement à la situation de l'enfance par rapport à la famille.

2° Le Congrès observe notamment que les dimensions du problème de l'éducation familiale et extra-familiale se trouvent considérablement agrandies :

a) les influences extérieures qui s'exercent sur l'enfant sont plus nombreuses et plus fortes ;

b) l'enfant est mis beaucoup plus tôt en contact avec le monde des adultes, dans une civilisation plus socialisée et souvent matérialisée ;

c) l'évolution des idées relatives à l'autorité, à l'obéissance, à l'initiative des enfants entraîne des répercussions dans la vie de l'enfant et dans les rapports intra-familiaux ;

d) les progrès des études de psychologie de l'enfant et de pédagogie profane et religieuse, ainsi que l' « attention plus vigilante des services médicaux, des éducateurs spécialisés, des pouvoirs publics dont l'enfant est l'objet » (1) révèlent aux parents et aux éducateurs ces nouvelles dimensions du problème, souvent insoupçonnées.

3° Le Congrès constate encore que, par-delà la diversité des situations en chaque pays, et malgré l'impossibilité de formuler, pour chaque problème étudié, des solutions absolument communes, en raison même de cette diversité, quelques vérités fondamentales s'imposent à tous les esprits :

a) la valeur irremplaçable de la famille pour l'évolution harmonieuse et l'épanouissement total de l'enfant ;

b) et donc la nécessité de tout mettre en œuvre pour que l'enfant naisse et grandisse au sein d'une famille unie, profondément soumise aux lois du mariage chrétien, et connaissant bien les exigences de sa mission d'éducation, ainsi que les méthodes les plus aptes à y répondre ;

c) et donc la nécessité, lorsque des circonstances malheureuses font que l'éducation au sein de la famille n'est véritablement pas possible, de donner à l'institution qui supplée le caractère le plus familial possible.

Toutefois, il apparaît aussi avec évidence que ce que la famille commence *seule* (quoique avec des appuis multiples) ne peut se *développer* et s'achever que *dans la collaboration* avec les autres éducateurs, collaboration qui ne doit jamais être pour la famille une occasion de démission. « L'éducation de l'enfant et du jeune homme, a dit Sa Sainteté Pie XII, doit être le résultat de la concertation harmonieuse de nombreux éléments concordants. » (2)

B. — Vœu.

Le Congrès :

— s'appuyant sur les constatations précédentes,

— ayant étudié le problème « enfance et famille » uniquement en partant de l'*enfant*, qui est l'objet spécifique et exclusif de ses travaux, de son activité, de sa mission,

— intimement persuadé de la profonde justesse de la douloureuse remarque de S. Exc. Mgr Montini, dans sa lettre au président du B. I. C. E., à savoir que : « Ces multiples circonstances (qui viennent d'être rappelées plus haut) exigeraient plutôt des parents une connaissance plus approfondie de leur tâche d'éducateurs, alors que, hélas ! c'est le contraire qui se vérifie trop souvent ;

— mais heureux de constater les efforts persévérants et les bienheureux effets des travaux des multiples organisations profamiliales qui, tant sur le plan public que sur le plan privé, tant sur le plan international et national que sur le plan régional et local, travaillent à rendre à la famille sa véritable place dans le monde et les nations et à aider les parents de multiples manières, spécialement sur le plan social et sur le plan éducatif ;

— heureux de constater également l'intérêt que ces organisations veulent bien porter à ses propres travaux, et l'appui qu'elles lui ont manifesté notamment par leur présence à Constance et par leur participation active aux travaux des Commissions :

1° exprime à toutes ces organisations profamiliales toute sa reconnaissance ;

2° se tourne vers ces organisations profamiliales pour leur remettre solennellement et avec confiance l'expression de ses conclusions et de ses vœux, car une grande partie de ces derniers ne peuvent aboutir sur le plan des réalités pratiques que grâce à l'action propre desdites organisations ;

3° souhaite pouvoir participer pour sa part à tous les travaux des organisations profamiliales internationales et souhaite que les différentes organisations et œuvres pour l'enfance puissent également participer pour leur part à tous les travaux des organisations profamiliales nationales, régionales et locales spécialisées, afin d'y apporter le point de vue spécifique de l'enfance qui, ne pouvant se présenter elle-même, le sera ainsi par l'intermédiaire de spécialistes à la fois compétents et respectueux des prérogatives de la famille.

Enfance et législation familiale

M. De Haas, président de l'Union néerlandaise de la protection de l'enfance, a présenté en ces termes les conclusions juridiques :

Vœux :

1° Que la famille soit universellement reconnue dans la législation des divers pays comme société naturelle ayant une priorité de droit inaliénable.

2° Que l'Etat s'inspire de ce principe en organisant son action supplétive par rapport aux organismes intérieurs qui doivent structurer la société civile.

3° Qu'une révision de la législation soit préparée ou poursuivie afin de donner à la famille la place et la fonction qui lui reviennent dans la structure juridique de la communauté nationale.

4° Que les pouvoirs officiels prennent conseil des parents en matière d'éducation et d'assistance permettant aux familles un droit de présentation juridiquement reconnu.

Pour ce faire, la Commission propose les objectifs suivants à l'action commune des citoyens :

1° Reconnaissance de la famille en tant qu'institution primordiale de la nation.

2° Protection du lien conjugal en respectant l'indissolubilité naturelle et sacramentelle de l'union matrimoniale.

3° Reconnaissance du mariage religieux avec tous les effets juridiques reconnus au mariage civil.

4° Respect de la vie de l'enfant dès le moment de sa conception.

5° Respect de l'autonomie et de la responsabilit[é]

(1) Lettre de S. Exc. Mgr Montini au président du B. I. C. E. (27. 4. 53), citée plus haut.

(2) Radiomessage de S. S. Pie XII *Entre los graves* au Congrès interaméricain d'éducation catholique de La Paz, 1948 (cf. *D. C.* n° 1032 du 19. 12. 48).

miliales dans tout subside ou aide à la famille : préférence des formes de subventions qui respectent le mieux la liberté des subventionnés et l'unité de la famille.

6° Reconnaissance du droit des familles à organiser leurs écoles en conformité avec leurs principes religieux et égalité de traitement de tous les enfants du pays au moyen de subventions équivalentes à l'enseignement dans les écoles officielles.

7° Favorisation des familles nombreuses, tant dans les logements que par allocations familiales, progressives d'après le nombre croissant des enfants et diminution progressive des contributions.

8° Respect des droits de la famille dans l'aide aux mineurs qui ne peuvent leur être soustraits que pour des raisons graves.

La Commission de la presse enfantine
Conclusion

La Commission de la Presse enfantine du IVe Congrès du B. I. C. E. ayant examiné la situation de la presse enfantine dans les différents pays du monde

Constate que :

1° Trop de publications pour enfants ont tendance à présenter les histoires et leurs héros dans une perspective qui donne à leurs lecteurs une idée fausse de la vie, qui accentue démesurément leur évasion de la réalité quotidienne et les fait vivre dans un monde fantastique qui exclut et méconnaît la famille, la société, la profession, la civilisation, les connaissances humaines, etc.

2° Les études et enquêtes scientifiques sur l'influence psychologique et morale de la presse enfantine font défaut en regard d'une véritable pédagogie de la presse pour enfants qui demeure encore à définir.

3° Les publications ayant un souci éducatif et présentant la famille et la vie sous leur vrai jour sont un moyen éprouvé de soutenir et de compléter l'éducation familiale et de contribuer à la formation humaine et chrétienne de l'enfant.

4° Les publications catholiques dignes d'être encouragées sont nombreuses, mais elles ne suffisent pas à enrayer et à déborder l'afflux de la mauvaise presse ; dans certains pays, les périodiques pour enfants ne sont encore destinés qu'à des enfants encadrés par un mouvement et ne tendent pas à toucher la masse des enfants inorganisés.

En conséquence, la Commission estime nécessaire que :

1° Les journaux catholiques donnent de la vie une interprétation chrétienne, se pénètrent de l'importance de la présentation de la vie réelle et de la réalité familiale et aient le souci d'utiliser dans ce but les différentes rubriques et activités de leur publication.

2° Les parents et les éducateurs soient conscients de l'importance de leurs responsabilités dans le domaine de la presse enfantine et prennent en charge ce problème dans chaque foyer et institutionnellement ; il est nécessaire que dans chaque pays soient adoptées des mesures législatives à l'exemple des pays qui ont déjà fait l'expérience, mais il faut préciser que le résultat de leur efficacité dépendra en partie de l'action parallèle des familles et des éducateurs.

La Commission forme les vœux suivants :

1° Que les participants à la Commission presse enfantine du Congrès soient dans leur propre pays les animateurs des travaux scientifiquement entrepris qui permettront de dégager les normes d'une orientation nouvelle des publications adaptées à l'enfant.

2° Que le journal pour enfants, tout en étant un élément de distraction, soit un moyen d'éducation au service de la famille.

3° Que soient mis en œuvre à l'échelon national et à l'échelon international tous les moyens de convaincre, de former et d'informer d'une façon continue l'opinion publique du rôle de la presse enfantine, ainsi que des responsabilités et de l'action qui incombent à la famille et aux éducateurs.

4° Que les journaux catholiques, par une véritable collaboration internationale au sein de la Commission permanente de la Presse enfantine du B. I. C. E. (collaboration d'études, d'échanges, d'expériences et de moyens techniques, d'entraide, en particulier à l'égard des pays moins bien équipés) atteignent dans la presse enfantine de leur pays une réelle valeur artistique, littéraire et éducative.

EN MARGE DU CONGRÈS DE CONSTANCE

Le problème de l'éducation de la jeunesse allemande

Le Dr Rhote m'a dit...

Qui est le Dr Rothe ?... Il est juriste, docteur en droit civil et en droit canonique. Son père était avocat, versé dans toutes les sciences, spécialement doué pour les langues. Il était théologien, philosophe, juriste également. Il fut éliminé par le gouvernement national-socialiste parce que membre du parti du centre. Le frère du Dr Rothe connut la déportation.

Lui-même a dirigé en Westphalie l'Office de la jeunesse. Il a organisé pour cette région l'aide aux réfugiés (2 à 3 millions pour la seule Westphalie). Depuis trois ans, il est conseiller ministériel au ministère de l'Intérieur de la République fédérale. Sont de son ressort toutes les questions qui se rapportent à la jeunesse : préparation des lois, aide aux organisations qu'il favorise à tous points de vue et, surtout, au point de vue financier. Marié et père de cinq enfants, le Dr Rothe est catholique.

— *La jeunesse issue de la guerre* — lui demandions-nous — *ne rencontre-t-elle pas de difficultés particulières ?*

— La jeunesse allemande comprend plusieurs groupes, selon son âge. Le premier groupe, élevé sous le régime national-socialiste, a donc reçu une éducation faussée. Ces jeunes ont actuellement de 20 à 30 ans ; on peut dire qu'ils n'ont pas fait l'expérience d'une véritable jeunesse.

Le deuxième groupe, de 30 à 35 ans, n'a pas fait non plus cette expérience. Ces hommes ont, en effet, été appelés dès l'âge de 16 ou 17 ans au service du travail, d'où ils sont passés au service militaire. Ceux-là ont donc toujours été sous le régime national-socialiste et, actuellement, ils se trouvent encore en état de déficience. Ils n'ont pas eu de véritable jeunesse et ne connaissent pas la joie, la gaieté. Ils n'ont pas de respect pour la loi morale et se laissent guider par leurs instincts. Ils ont été placés trop tôt au milieu d'hommes mûrs qui leur ont fait perdre le respect d'eux-mêmes. Ils ont

donc, et cela pour encore peut-être des dizaines d'années, une vie désaxée. Ils ne sont pas disposés à mener une vie familiale conjugale et ne voient pas la dignité de la femme. Il y a dans ce groupe beaucoup de divorces.

La jeunesse au-dessous de 18 ans est normale. Evidemment, elle a été physiquement ébranlée par la guerre, mais elle pense et juge plus objectivement que les groupes susnommés.

— *Comment expliquez-vous historiquement cette évolution ?*

— Après la première guerre mondiale, il y eut un grand mouvement romantique dans la jeunesse allemande. A partir de la seconde, il n'en est plus question. La jeunesse actuelle s'intéresse beaucoup à la technique, aux sciences et à l'étude des langues ; c'est l'association européenne qui se prépare peu à peu dans tous les milieux.

— *Dans la presse internationale,* la Croix *a été le seul journal à parler des efforts de rééducation des jeunes gens dans la République fédérale allemande. Nous serions heureux d'avoir de vous-même, Excellence, des précisions sur votre effort.*

— La préoccupation primordiale du gouvernement fédéral est de faire l'éducation des parents. On ouvre des écoles pour eux. On veut les conseiller au point de vue pédagogique et l'on se demande aussi si c'est l'Eglise ou encore l'Etat qui doit prendre la direction de ce mouvement, ou encore des organismes libres. Cette constatation de la nécessité d'une formation des parents ne date d'ailleurs pas de l'après-guerre, mais elle remonte à une et même à deux générations qui n'ont pas reçu l'éducation désirable.

— *Etes-vous aidé dans cette tâche par la loi ?*

— La loi allemande prévoit de mettre des moyens financiers à la disposition des organisations libres. Mais l'Etat se préoccupe activement de trouver ces organisations susceptibles d'exercer une telle activité. Quand elles seront au point et auront le personnel voulu, on leur fournira les moyens nécessaires.

Cette loi vise l'éducation de toute la jeunesse allemande, confessionnelle ou non. Le point important pour le gouvernement, c'est de trouver en face de lui les répondants (organisations libres), qui pourront se charger de cette éducation.

Le plus grand souci du gouvernement fédéral, c'est de créer la situation nécessaire pour le développement de la famille et l'amélioration de ses conditions d'existence, tant sur le plan des salaires que sur celui du logement.

— *Cette décentralisation d'efforts confiés à l'initiative privée, comment la concevez-vous ?*

— Le gouvernement fédéral actuel n'exerce aucun contrôle, ne donne aucune suggestion, ne s'impose en aucune manière ; il se contente de favoriser de toutes les façons les initiatives privées. Ceci s'applique aussi aux différentes régions de l'Allemagne fédérale et aux communes. Le principe existe, mais il est appliqué différemment selon les tendances des différentes contrées.

— *Succédant à un régime totalitaire, cette liberté donnée à l'initiative privée ne suscite-t-elle pas trop d'obstacles ?*

— En Allemagne, on fait trop facilement appel à l'Etat. Un fruit précieux de ce progrès serait que les participants allemands, et aussi tous ce qui pourront avoir dans la presse et ailleurs l'éch de ces travaux, comprennent que dans les autre pays on laisse davantage de latitude à l'initiativ privée. On croit trop facilement chez nous to devoir attendre de l'Etat, ce qui est évidemme une résultante des événements précédents.

Les principes de la leçon du P. Beyer sur « *l rôle de la famille dans la formation de l'enfant* sont acceptés d'avance par le gouvernement fédéra et ce Congrès vient juste à point, car, dans le mois à venir, il y aura une nouvelle législatio pour la jeunesse allemande ; le Congrès contr buera donc à propager ces idées déjà connues.

— *Sur quels principes cette nouvelle législatio s'appuiera-t-elle ?*

— La loi en préparation pour la jeunesse s base sur l'ancienne loi de 1922. Lorsque cette lo a été faite, tous les partis politiques étaient d'ac cord sur la nécessité de la primauté de la famille mais on se demande maintenant si dans les moi à venir l'unanimité sera faite à nouveau sur c thème. C'est pourquoi cet appel du Congrès revê une si grande importance.

— *Comment s'établissent, en Allemagne, les rap ports entre mouvements de jeunesse et famille ?*

— En Allemagne, les organisations de jeuness apportent un appui aux familles, surtout pour le jeunes de 14 à 25 ans. 40 pour 100 de cette jeu nesse est organisée. Il y a 4 millions de jeune organisés. Ces organisations sont très importante au point de vue de l'aide qu'elles apportent à la famille, car les parents ne sont pas à même de fair eux-mêmes l'éducation de leurs enfants. Mai toutes ces organisations sont libres.

— *Comment vivent-elles ?*

— C'est justement un fait particulier en Allemagne : le gouvernement fédéral est disposé à dépenser des millions de deutschmarks en faveur de ces organisations quelles qu'elles soient, ce qui, d'ailleurs, n'est pas sans risque.

Interview accordée par le Dr Rothe au représentant de la Croix, *à Constance.*

Lois, décrets et arrêtés nouveaux

— Loi n° 53-318 du 15 avril 1953 facilitant la *construction de logements économiques* (*J. O.* du jeudi 16 avril 1953, p. 3530).

— Loi n° 53-319 du 15 avril 1953 facilitant certaines *opérations de reconstruction* (*J. O.* du jeudi 16 avril 1953, p. 3532).

— Loi n° 53-320 du 15 avril 1953 modifiant la *législation sur les habitations à loyer modéré* (*J. O.* du jeudi 16 avril 1953, p. 3533).

— Loi n° 53-321 du 15 avril 1953 instituant *l'épargne-construction* (*J. O.* du jeudi 16 avril 1953, p. 3534).

— Loi n° 53-322 du 15 avril 1953 modifiant et complétant l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945 relative aux *travaux préliminaires à la reconstruction* (*J. O.* du jeudi 16 avril 1953, p. 3535).

LES INDES
ou la lutte contre la misère

Le R. P. Queguiner, des Missions-Etrangères de Paris, attaché au Centre international catholique de coordination auprès de l'U. N. E. S. C. O. (1), *qui encore dernièrement participait à la Conférence internationale du Service social à Madras, résumait, pour les lecteurs de* la Croix *du 31 janvier* 1953, *ses vues sur l'Inde d'aujourd'hui dans une interview :* Pays des traditions, de la surpopulation et de la faim, l'Inde affronte avec courage l'unification politique, le progrès social (2). *Dans les* Messages *du Secours catholique de mars* 1953, *sous le titre* Je reviens des Indes, *c'est surtout la misère de l'Inde que le R. P. Queguiner a envisagé dans les lignes suivantes :*

Avant d'aborder sommairement le problème de la misère en Inde, et avant d'en souligner avec autant de précision que possible les principaux aspects, il est utile de rappeler d'abord que ce diagnostic ne s'applique pas d'une manière uniforme à toute l'étendue du pays et à toutes les couches sociales de la population. Il y a, en Inde, comme partout ailleurs, une minorité de gens pour qui la misère n'est connue que de l'extérieur, et il est toute une section de la population qui cache la pénurie extrême dans laquelle elle vit avec tant de soin et de noble fierté qu'il faut avoir été mêlé d'une manière assez étroite à la vie quotidienne des habitants pour s'én apercevoir.

Il importe, d'autre part, de se rappeler que le gouvernement actuel, quelles que soient ses déficiences, et quels que soient aussi les échecs qu'il a dû essuyer par suite de circonstances indépendantes de son pouvoir, mène une action intelligente et méritoire pour donner sa chance à chacun de ses habitants.

La misère en Inde se manifeste par le dénuement de la majorité des habitants au point de vue de la nourriture, du vêtement et du logement, ainsi que par l'état sanitaire déplorable et l'ignorance dans lesquels ils vivent pour la plupart.

L'on sait que la nourriture de base aux Indes est le riz et quelques céréales subsidiaires comme le millet et le blé. La dernière guerre a durement affecté le pays à cause de la mobilisation volontaire qui a appelé plus de 3 millions d'hommes sous les drapeaux. D'autre part, la présence d'armées étrangères, anglaises et américaines, sur le territoire, a contribué dans une large mesure à l'épuisement des stocks de réserve qui sont habituellement suffisants pour couvrir des besoins éventuels d'une année de mauvaise récolte. L'on se souvient peut-être qu'en pleine guerre, en 1943, par suite de circonstances climatiques et politiques qu'il serait trop long d'exposer, le Bengale a souffert l'une des famines les plus terribles de son histoire qui n'a pas fait moins de 3 500 000 victimes. En temps ordinaire, les pluies de mousson, même avec les mauvaises méthodes de collection des eaux, assurent une moisson qui, avec l'importation de 5 ou 6 millions de tonnes de céréales étrangères, suffit à la subsistance de la population. Le minimum alimentaire dont il est ici question est des plus modestes et ne correspond, en valeur nutritive, qu'à la moitié environ des calories consommées par un Français moyen. Evidemment, si les deux tiers des pluies qui retournent à la mer sans avoir été utilisées pouvaient être stockées dans des réservoirs ou des étangs multiples, de grandes étendues qui maintenant sont stériles pourraient devenir très fécondes grâce à ces eaux. C'est dans ce but que le gouvernement actuel a entrepris, avec l'aide de capitaux étrangers et l'appui de techniciens occidentaux, la création à travers le pays d'un réseau de barrages énormes et la multiplication des puits de village. Mais il faudra plusieurs années avant que ces mesures portent leurs fruits.

En attendant, par suite de la division du continent indien en deux Etats, le Pakistan et l'Union Indienne, et du bouleversement ainsi apporté dans les colonies indiennes, en conséquence aussi de l'insuffisance totale des pluies de mousson durant les quatre dernières années (des régions entières n'ont pas eu une goutte de pluie depuis 1948), à cause enfin d'un manque de prévoyance de la part du gouvernement qui a permis ou encouragé l'extension des cultures industrielles — canne à sucre, jute, coton — aux dépens des cultures vivrières, pour toutes ces raisons qui se conjuguent avec une augmentation massive de la population (près de 5 millions par an), la situation alimentaire de l'Inde est plus critique que jamais. Ceci ne veut point dire que les gens meurent comme des mouches, mais il demeure que la vitalité des masses est rapidement minée de ce fait que des millions d'Indiens ne font plus que de deux à trois repas par semaine.

Il m'est arrivé, en visitant les marchés des grandes villes de l'Inde, Bombay, Madras, par exemple, d'être frappé par l'abondance et la variété des grains, des légumes et des fruits qu'on y offrait aux citadins. Sachant qu'à quelques centaines de kilomètres de ces villes, la population rurale était aux prises avec la disette, j'ai demandé à l'un des économistes indiens qui m'accompagnaient pourquoi le gouvernement n'assurait pas, par camions ou par trains, le ravitaillement des villages. Voici, en substance, ce qu'il me répondit : « La concentration des vivres sur ces marchés donne une illusion de pléthore. Si, suivant votre supposition, au cas où les ressources stockées dans les villes le permettraient, l'on transportait de grandes quantités de céréales à la campagne, le seul prix du transport rendrait prohibitifs les prix de vente. D'autre part, si le gouvernement voulait

(1) On se rappelle l'article qu'a bien voulu donner le R. P. Queguiner à *la D. C.*, sur *l'Education de base et l'U. N. E. S. C. O.* (n° 1133 [2 nov. 1952], col. 1387).

(2) Sur l'Inde, on consultera les ouvrages suivants : René Grousset : *Les civilisations de l'Orient : l'Inde* (Paris. Plon, 1949) ; Pierre Meille : *Histoire de l'Inde* (Presses universitaires de France, Collection « Que sais-je ? ». 1951) ; Tibor Mende : *L'Inde devant l'orage* (Le Seuil. 1950) ; Romain Rolland : *L'Inde* (Journal inédit 1915-1943. Editions Vineta, 1951. Paris, Lausanne, Bâle) ; Henri Michaux : *Un Barbare en Asie ;* Jawaharlal Nehru : *Ma vie et mes prisons*, traduit par G. Belmont (Paris, Denoël) ; Albert Bégin : *Les Indes : l'Inde* (Neuchâtel, La Baconnière.

nourrir gratuitement des fractions aussi larges de la population, le revenu total du pays n'y suffirait pas et le trésor serait à sec dans quelques semaines. » En conséquence, les paysans quittent leurs champs et, abandonnant les zones rurales frappées de disette et où le ravitaillement ne peut être assuré, affluent vers les villes où leur présence crée de nouveaux problèmes de logement et d'emploi. C'est un spectacle poignant que celui de ces foules affamées à l'aspect squelettique qui portent la faim dans les yeux et qui s'avancent sur les routes à la recherche de régions moins inhospitalières.

On entend dire parfois : « Pourquoi ne mangent-ils pas leurs vaches, au lieu de les laisser traîner misérablement, en quête elles-mêmes d'un fourrage introuvable ? » Des pages seraient nécessaires pour répondre d'une manière satisfaisante à une pareille objection. Qu'il suffise de dire que, pour les Hindous orthodoxes, l'abat des vaches est un tel sacrilège qu'ils préféreraient mourir de faim que de s'y résoudre. A ce préjugé religieux s'ajoute une raison d'ordre physiologique, à savoir que, par suite de l'hérédité ou d'autre chose, les Indiens sont complètement allergiques à ce genre de nourriture. Proposer du bœuf à un Indien équivaudrait à proposer de la chair humaine à un Européen, avec ceci de plus grave qu'un pareil festin, pour l'Indien, serait doublé d'un sacrilège.

Le problème du vêtement, quoique moins capital que celui de la nourriture, ne laisse pas d'être important. Le revenu moyen de l'Indien, en temps normal, lui permet seulement de s'acheter 5 ou 6 mètres de cotonnade par an, cette cotonnade qui s'use si rapidement aux multiples et énergiques lavages qu'elle subit. On dit parfois avec beaucoup de légèreté qu'il fait assez chaud aux Indes pour qu'on puisse se contenter sans inconvénient d'un minimum vestimentaire. C'est oublier que l'on trouve aux Indes des climats extrêmement variés suivant les saisons et les altitudes, et que le corps humain est toujours sensible aux différences de températures — quelquefois de 20 à 30 degrés — qui ont lieu dans le même jour.

« Je croyais que l'homme le plus mal logé du monde était le fellah d'Egypte, disait un délégué occidental à la Conférence sociale de Madras ; après avoir visité quelques villages de ces pays, je me demande si le paysan indien ne lui ravit pas ce triste record. » Habituellement construite en torchis, mais souvent aussi en feuillages, la maison protège le villageois des regards indiscrets de l'extérieur ; l'absence de fenêtres a pour but de mettre la famille à l'abri du mauvais œil aussi bien que des intempéries ; ici et là, une ouverture minuscule permet de voir ce qui se passe dans la rue. Si le soleil pénètre, c'est uniquement par la porte qui sert d'ailleurs d'écran entre leurs maîtres et les moustiques. Mais on imagine facilement ce que cette promiscuité peut avoir d'inconvénients en pays chaud.

Dans les villes, la question du logement se pose avec une acuité extrême. L'industrialisation rapide du pays, le taux d'accroissement de la population, l'afflux des réfugiés chassés par la guerre du Pakistan, l'arrivée continuelle des ruraux affamés en quête de nourriture et de travail, toutes ces causes ont provoqué une crise de l'habitat, inconnue même dans les villes sinistrées d'Europe.

Dans les cités, les familles s'entassent dans des pièces exiguës ; évidemment, les meubles, lits et armoires sont inexistants ; on couche sur une natte, à même le sol, et, malgré l'absence de mobilier, chacun ne trouve pas toujours la place pour s'allonger. Quoi d'étonnant, puisqu'il faut parfois s'entasser de 12 à 20 dans des chambres de 3 mètres sur 4 mètres. Aussi, des centaines de milliers d'Indiens dorment sur les trottoirs en pleine rue. Au milieu d'une ville, on trouve des familles qui campent le long des canaux ouverts qui servent d'égouts. Certaines places publiques donnent l'impression d'un champ de bataille napoléonien à la tombée de la nuit.

Les pouvoirs publics s'occupent bien de cette crise du logement et s'efforcent de promouvoir la construction. Par suite de la localisation de l'industrie dans certaines villes, de la cherté des terrains, on a eu recours trop souvent à l'érection de buildings de cinq ou six étages : ces constructions massives abritent au moins leurs habitants contre les ardeurs du soleil et les intempéries ; mais que dire de ces bidonvilles qui surgissent comme des champignons sur les terrains vagues des banlieues et qui, au temps de la mousson, paraissent bâties au milieu de marais ? Autrefois, au manque d'hygiène habituel aux villes orientales, s'ajoutait le grave inconvénient résultant de l'existence en pleine cité de nombreuses fermes avec leurs étables : c'est ainsi, par exemple, que dans la ville de Bombay, jusqu'à il y a cinq ans à peine, on ne comptait pas moins de 55 000 têtes de bétail dans la ville et la banlieue immédiate. La présence de ces vaches et de ces buffles n'était guère compensée par le ravitaillement en lait de la ville. C'est dans ce contexte que s'est placée une des initiatives les plus extraordinaires et les plus réussies du gouvernement de Bombay : il a créé, à 35 kilomètres en dehors de la ville, une colonie où il a transféré une grande partie des buffles et des vaches qui étaient autrefois au cœur de la cité et y a établi une usine de pasteurisation et de distribution de lait qui traite environ 240 tonnes par jour. Cela est d'ailleurs encore loin de suffire aux besoins des habitants ; cette initiative n'a pas contribué pour peu à l'amélioration des conditions hygiéniques de la ville.

On se doute d'ailleurs que l'ignorance générale des règles de l'hygiène n'est pas sans influence sur l'état sanitaire de la population. Dans certaines régions, les moustiques pullulent dans les mares et les eaux dormantes, et plus de 5 millions d'Indiens sont frappés chaque année de paludisme ; 1 500 000 en meurent. Tandis que la tuberculose cause 500 000 décès et que les autres épidémies : dysenterie, typhoïde, peste et choléra, sont responsables du taux élevé de la mortalité. Il y a d'ailleurs peu de médecins aux Indes, la moyenne n'étant qu'environ de 1 pour 8 200 habitants. Les infirmières étant encore moins nombreuses, et quant aux lits d'hôpital, il n'y en a que 1 pour 4 500 habitants. Ajoutons à cela que 82 pour 100 des Indiens ne savent ni lire ni écrire et que beaucoup des enfants qui passent par l'école et n'y restent que deux ou trois ans oublient rapidement tout ce qu'ils y ont appris dès qu'ils se retrouvent dans leur milieu inculte où ils n'ont guère l'occasion d'exercer leurs connaissances.

Pour faire face à cet état de choses, le gouvernement de l'Inde, avec l'appui de différentes organisations internationales, a lancé une vaste cam-

pagne d'éducation de base communautaire, visant surtout à atteindre les adultes et à leur enseigner, par les méthodes actives, à résoudre les problèmes concrets de leur milieu. Il y a jusqu'ici un grand déséquilibre entre l'éducation poussée d'une minorité et l'état d'ignorance de la masse. Ici encore, la charité chrétienne a un champ d'action magnifique. En cas d'alerte et d'urgence, il est normal que les chrétiens du monde entier aident leurs frères de l'Inde à surmonter leur crise ; cependant, c'est bien en les aidant sur ce plan de l'éducation et en les mettant en mesure eux-mêmes d'apporter des solutions valables et efficaces à leurs problèmes qu'on peut leur rendre le plus grand service.

P. QUEGUINER.

UN MOUVEMENT SOCIAL NOUVEAU AUX INDES :

Açarya Vinoba Bhave

Qui est-ce donc que l'Açarya Vinoba Bhave ? Mais, vous ne savez pas, c'est l'homme du jour aux Indes, celui qui tient l'affiche et dispute même la popularité à Nehru. Pour le lecteur d'un journal européen, ce nom ne dit rien du tout ; pour pas mal de lecteurs indiens, ce nom ne disait guère plus il y a seulement trois ans. D'un seul coup, celui qui le porte est devenu populaire. Est-ce un miracle, une création spontanée ? Non, vous répondront les érudits. Et ils rappelleront la présentation qu'en fit Gandhi en 1940. De tous ses disciples, le Mahatma l'avait choisi pour aller, solitaire, commencer une désobéissance civile d'un type nouveau. Le maître le sortait de la pénombre où il avait toujours vécu et le présentait ainsi au grand public :

I. — Un disciple de Gandhi

« Vinoba, c'est un étudiant qui quitta le collège après mon retour aux Indes en 1916 et s'attacha à moi. Il fut un des premiers à s'enrôler dans mon ashram (monastère). Il est maître en sanskrit.

» Pour arriver à une connaissance plus profonde de cette langue, il me demanda un congé d'un an et quitta l'ashram ; une année après, jour pour jour, et presque heure pour heure, il rentrait sans bruit dans l'ashram, alors que j'avais oublié que son retour était pour cette date. Il a pris part à toutes les activités les plus humbles de l'ashram, depuis celle de vidangeur et de cuisinier. Quoi qu'il soit un intellectuel par nature et qu'il possède une mémoire extraordinaire, il a occupé la plus grande partie de son temps à filer.

» Il croit que l'extension universelle de l'art de filer arrivera à remédier à la pauvreté de l'Inde.

» Professeur né, il a été un des aides les plus précieux pour Ashadevi dans ses projets de développement de l'éducation par les métiers manuels. Il a même écrit un livre prenant l'art de filer comme base d'éducation. Il est vrai qu'il excelle dans cet art et n'a aucun rival aux Indes.

» Quant à la caste, il a déraciné de son cœur toute trace de prévention contre les intouchables. Il croit en l'unité des groupes.

» Pour connaître l'Islam, il a étudié pendant une année le Koran dans son texte, et pour accomplir cette tâche, il s'est mis auparavant à l'étude de la langue arabe. Il peut ainsi entrer en contact vivant et sympathique avec les musulmans.

» C'est un éducateur, et il a une armée de disciples qui sont prêts à tous les sacrifices pour répondre à un ordre de lui. Il a même formé un jeune homme, qui se dévoue aux soins des lépreux et qui est devenu un maître dans la manière de les traiter. Il a ouvert plusieurs cliniques et a écrit un livre en marathi pour indiquer la méthode de traitement des lépreux.

» Vinoba a été pendant sept ans directeur de la Mahila Ashram à Wardha et vint ensuite vivre dans un village près de Wardha, et un peu plus loin encore, à cinq milles de Wardha, il a établi un centre à Pannar.

» Etudiant de l'histoire, il désire l'indépendance de l'Inde, qui ne pourra pas être complète si la question sociale n'est pas résolue et si le rouet et le tissu filé à la main, le kadi, ne sont pas au centre.

» Quoi qu'il ait pris part aux campagnes pour la libération (satyagrahas), jamais il n'est monté sur les estrades encombrées de politiciens. Il préfère le travail constructif avec la désobéissance civile comme un fond de tableau.

» Il refuse absolument d'accepter la légitimité des guerres. Pour ceux qui, n'allant pas aussi loin que lui, mais se déclarent objecteurs de conscience dans la guerre présente, il est plein de sympathie.

» C'est pour cela que je l'ai choisi, à cause de toutes ses qualités. Il attend le concours de tous, et un concours absolu. Malgré les ordonnances empêchant la liberté d'expression, il va aller parler contre la guerre comme telle, et contre la participation à la guerre actuelle. C'est une affaire de conscience, et il a donc le droit de le faire. »

Naturellement, il n'eut pas l'occasion de prêcher son Evangile pacifiste très longtemps ; quelques minutes de discours, et il fut cueilli par la police et mis à l'ombre. Il avait cependant lancé le mouvement, et d'autres, après lui, des individus choisis par Gandhi, prirent sa place et furent pendant de longs mois des épines au flanc du corps du gouvernement des Indes.

Pour bien comprendre l'homme et sa mission actuelle, nous devons nous rappeler que Gandhi, tout en restant l'idole des masses, a su grouper autour de sa personne deux sortes de disciples. Les uns, comme Nehru, le

Sardar Patel, subjugués par son ascendant, se rendant compte de sa valeur de tacticien, ont obéi à ses directives, gardant cependant un sens critique averti et n'acceptant qu'avec réserves l'ambiance religieuse de la campagne de Gandhi, son ahimsa, non-violence physique, et même sa panacée de filage comme remèdes à tous les maux de l'Inde. Ce sont les politiciens.

D'autres, non seulement subjugués par l'ascendant de l'homme, mais pris dans l'ambiance de l'aura religieuse que diffusait Gandhi, sont entrés comme des fidèles dans sa pensée ; chez eux, la parole de Gandhi, ses méthodes, revêtaient l'apparence sinon de révélations proprement dites, tout au moins d'inspiration quasi divine. Le cœur a été totalement pris.

C'est à ce second type qu'appartient l'açarya Vinoba Bhave. Ce rablé marathe s'était donné pour toujours. Il a exprimé en sa langue maternelle l'idéal de l'ashram gandhien. Non-violence, vérité, absence de vol, pureté, pauvreté, travail pour gagner son pain, contrôle du palais, intrépidité, égalité de toutes les religions, filature à la main et destruction de l'intouchabilité.

Apôtre de l'hindouisme, il a mis à la disposition des marathes une traduction de la *Gita,* les vers correspondant à l'original en sanskrit.

Il a donc mérité ainsi ce titre de Maître, *açarya,* qui lui est donné. Il a fait plus : nous l'avons vu s'intéressant aux questions concrètes de la vie des villages, y établissant son centre, lançant une sorte d'école pour les enfants et jeunes gens en vue de leur enseigner à filer et tisser, les faisant travailler huit heures par jour, comprenant les difficultés de la vie des villages et arrivant à la conclusion que les familles ne parviendront à s'intéresser à l'éducation de leurs enfants que si celle-ci apporte, au moins à la fin de la formation, une contribution assez substantielle au budget familial.

Il a compris que l'atmosphère de la majorité des écoles de village est révoltante, l'entassement des élèves dans une salle peu propre, peu agréable, les leçons récitées par cœur avec les interminables répétitions. Il veut autre chose. La méthode directe, la méthode de l'enseignement par le travail.

Il a aussi approfondi la question sociale aux Indes. Celle des village surtout, des 500 000 villages, où 300 millions d'Indiens vivent et meurent. Il sait que sur ce nombre près de 44 millions qui se nourrissent du travail de la terre ne possèdent pas l'étendue d'un petit jardin.

Il veut la distribution équitable de la terre. C'est une croisade qu'il a entreprise et qui le mène de village en village, qui lui fait tendre la main pour obtenir des riches cultivateurs comme don gratuit une partie de leurs terres pour la distribuer parmi les pauvres, les affamés de la terre.

II. — La question agraire aux Indes

La situation agricole aux Indes est assez compliquée. Environ 87 millions d'acres sont en forêts ; 94 millions ne sont pas cultivables, montagnes ou déserts ; 94 millions pourraient tout au moins partiellement être mis en valeur; 64 millions sont en jachère, et 244 millions sont en plein rendement, ou même 268 millions, suivant le census de 1951 ! (L'acre vaut 40 ares et demi.)

Le régime de propriété peut être ramené à deux types principaux : le zémindarat et le ryotwari. Le premier date, sous sa forme actuelle, de l'entrée des Anglais aux Indes. La stabilité de l'impôt a été une de leurs grandes préoccupations. Incapables de se diriger à travers la forêt dense des coutumes locales, ils ont chargé les fermiers généraux, les zémindards, de leur assurer chaque année un revenu fixe. En revanche, ils leur ont accordé la propriété du terrain. De collecteurs d'impôts, les zémindars sont devenus propriétaires. Que les experts discutent si le prince, empereur Moghul ou Compagnie des Indes, n'avait pas le droit exclusif de propriété et si les redevances représentaient des fermages, ou si elles étaient simplement des impôts, qu'importe ! Il est certain que les zémindars ont profité de la situation, des terrains sans valeur, du Bengale surtout, sont devenus part de cités comme Calcutta, ou ont produit, grâce à des systèmes d'irrigation, des moissons abondantes.

Le second système, celui des ryotwaris, donne la possession réelle du sol. Mais là encore ce n'est pas toujours le producteur qui est le propriétaire; un système de fermage peut s'établir.

Des complications naissent dans la transmission de la propriété, à la mort du possesseur. Dans le système dit de la grande famille, *joint system family,* la propriété est indivise et le fils aîné, ou le plus apte, continue à gérer les champs et les fermes. Ce n'est que rarement qu'on admet la division des terres.

Il y a dans ce système un élément de stabilité remarquable. A côté, on peut constater qu'il ne permet pas le plein épanouissement de la personne humaine, qui est liée très intimement au groupe, comme l'abeille travaillant pour la ruche.

Par contre, dans un très grand nombre de cas, la majorité en fait, les propriétés sont divisées en parts égales entre tous les fils ; les filles étant exclues généralement, car elles vivent chez leurs maris. Le sol a une valeur bien différente s'il est sec, demi-sec ou irrigué. On doit diviser chaque parcelle de terre en autant de portions qu'il y a d'héritiers. Comme chacun craint les empiètements du voisin, on élève des séparations, des digues pour garder l'eau, et l'on diminue d'autant la surface utilisable pour la production. On est arrivé à avoir parfois 40 propriétaires pour une surface de 10 acres, et même davantage au Bengale. Dans ces conditions, la culture du terrain est improfitable. Que de temps perdu pour aller de l'un à l'autre des lopins de terre !

On a essayé, avec assez de succès, au Punjab, des regroupements de terrain. Même si cette méthode se généralisait, elle n'arriverait pas à faire vivre facilement la population si elle ne possède que dans les 6 acres pour cinq personnes. 10 acres commenceraient à offrir un minimum vital. Sur ce point, les spécialistes

ne sont pas d'accord pour fixer le minimum. Les chiffres donnés n'offrent que des informations approximatives.

La population monte en flèche. Certains barrages, comme le Lloyd barrage, au Punjab, ou celui du Mettur, dans le Sud, ont assuré la fécondité à des milliers d'acres de terrain. Il y a encore des terres qui pourraient être mises en culture. On voit, tels les champignons après la pluie, surgir des projets nombreux de nouveaux barrages. Quelques-uns, avant d'apporter la richesse à l'Inde, semblent l'avoir apportée aux constructeurs et à leurs amis.

Il ne faudrait pas non plus, sous prétexte de défrichage, détruire des forêts comme cela a été déjà fait. On tue la poule aux œufs d'or. Les nuages fuient la terre aride.

Quelle solution adopter ? On a fait remarquer avec raison que les zémindars sont en grande partie absents de leurs domaines. Ils préfèrent la vie facile de la ville, le cinéma et le reste à l'existence plus austère des villages. Présents, ils s'intéresseraient aux conditions de leurs travailleurs, s'occuperaient aussi de perfectionner le rendement de leurs terres. Absents, ils laissent à leurs agents le pouvoir de pressurer les agriculteurs, qui regardent toute réparation, tout perfectionnement au domaine comme une perte de revenus et se refusent de les accomplir.

Les communistes, ces éternels pêcheurs en eau trouble, ont immédiatement profité de la situation. Ils ont formé les masses paysannes par des conférences, des théâtres, des chansons. Leur slogan, facilement compris, même des plus illettrés, a été : « La terre aux paysans ». D'autres politiciens l'ont dit, mais pas avec la même force et le même succès.

Tournant les pages de l'histoire, les communistes ont éveillé dans le cœur des agriculteurs le sentiment qu'ils ont été volés par les zémindars. Ils ont indiqué le remède : expropriation des zémindars sans compensation. « Ce n'est pas, disent-ils, parce que des gens ont profité d'un vol pendant deux cents ans qu'ils sont devenus légitimes propriétaires. Qu'ils soient satisfaits si on ne leur fait pas rendre gorge pour leurs rapines passées et qu'ils cèdent la place aux légitimes possesseurs : les agriculteurs. »

Dans ce programme, comme en Chine, il n'est pas question de collectivisation de la terre. On parle, à ce stage, uniquement de transfert de la propriété.

Sans aller aussi loin que les communistes, d'autres trouvent qu'on serait mal venu de parler de prescription, car cette question ne se pose pas lorsque la personne lésée ignore le tort qu'on lui a fait, ou que les circonstances étaient telles que toute protestation aurait été inutile. Qui donc, au XVIIIe siècle, parmi les masses inéduquées, auraient pu élever la voix ? Dans ces conditions, c'est à l'Etat, comme gérant du bien public, de voir si celui-ci ne l'oblige pas à retirer la propriété privée, tout au moins une partie, afin d'assurer la paix intérieure.

Le gouvernement indien a mis partout à l'affiche la question de la suppression des zémindars. C'est à chaque Etat de l'Union à légiférer, en tenant compte des situations différentes dans les diverses parties de l'Inde. Un principe seulement est acquis par la Constitution : « Pas d'expropriation sans compensation. »

La question se pose : où trouver l'argent ? Est-il possible de le faire sans obérer le budget de Delhi et des différents Etats ?

Il ne faut pas oublier que nombre de zémindars, comme aussi autrefois nombre de princes indépendants, ont financé en sous main, et souvent directement, le Congrès. Les derniers ont été liquidés en une année par le Sardar Patel. Quant aux autres, qui occupent des places à l'intérieur du Congrès, ils entendent bien garder leurs terres ou recevoir des compensations qui proportionnellement dépasseront celles reçues par Krupp. Le président de la République, Rajendra Prasad, lui-même appartient à cette classe de propriétaires fonciers du Bihar. De là des atermoiements, des difficultés sans nombre, qui pratiquement rendent inefficaces les désirs de liquider les zémindars.

Le Kashmir, avec son premier ministre Sheik Abdulla, a pris une solution radicale : confiscation sans compensation. C'est un cas intéressant au point de vue jurisprudence que celui du Kashmir. Il fait partie de l'Union indienne, tout au moins en fait, dans ses parties sud et centrale occupées par les troupes indiennes. Cette situation n'est pas définitivement tranchée. Le maharajah a demandé et obtenu le rattachement de tout le territoire, même celui occupé par les troupes pakistanaises (où il n'a aucune autorité réelle), à l'Inde ; cependant, sur un point capital, la confiscation de propriétés, il prend une ligne de conduite différant essentiellement de celle de l'Inde.

Un jugement de la Cour suprême de justice du pays a rendu un arrêt intéressant au plus haut point. Le fils du maharajah, qui actuellement est à la tête du pays, avec plein pouvoir de son père, était, au moment où il prit, d'accord avec son premier ministre, la décision de l'expropriation, Sheik Abdulla, un despote. Sa volonté faisait loi. Donc, il a agi légalement, et les propriétaires n'ont aucun recours contre lui. Dans le fond, on se trouve en présence d'un cas de *salus populi suprema lex*. En divisant la propriété, on attirait les masses paysannes musulmanes, qui, sans cet appât, auraient été facilement la proie d'agitateurs religieux, lesquels auraient orienté leurs destinées vers le Pakistan.

Une telle solution ne peut convenir au reste de l'Inde. Confiscation ou expropriation laissent toujours derrière elles un goût amer.

III. — Le « Sacrificiel don de la terre »

C'est alors qu'entre en scène l'açarya Vinoba Bhave. En bon disciple de Gandhi, il a voulu chercher la solution d'une crise, non dans la légalité, mais en s'adressant au cœur de l'homme. Il fera donc appel, non à l'autorité de l'Etat, mais à la bonne volonté et au bon sens des possesseurs. Il a commencé il y a deux ans ses pèlerinages à travers le pays. « Vous êtes riches, donnez à ceux qui n'ont pas. C'est un acte de solidarité humaine, accomplissez-le

généreusement. » « Recevez le travailleur comme un membre de votre famille », dit-il aussi.

Il se réclame de son Maître : « Si Gandhi vivait encore, je resterais encore dans l'ashram, m'occupant des humbles fonctions de vidangeur, de balayeur. Si je vous parle, c'est en son nom. »

Cette autorité ne lui suffit pas ; comme Gandhi, il prend son point de départ dans une idée religieuse. « Je veux introduire la non-violence au cœur du pays. Ce mouvement Bhoodan Yajna, « Sacrificiel don de la terre », est un mouvement inspiré par Dieu. Homme faible que je suis, je n'ai aucune capacité pour diriger une telle entreprise. Mais je sais une chose, c'est que si ce mouvement échoue, une révolution sanglante est inévitable.

» Rien ne peut résister à la volonté de Dieu. S'il désire notre annihilation absolue, il fera échouer notre raison et nous fera commettre des actes qui accompliront notre destruction. Nous ne sommes que des instruments dans la main de Dieu. »

C'est sous une forme forcée la répétition de l'adage : « L'homme s'agite, Dieu le mène ». C'est plus encore ; l'açarya a aimé commenter les Upanishads (1) ; il est imbu de la pensée hindoue, et on retrouve ici l'écho d'une pensée du grand Ramanuja açarya, qui, dans une de ses explications, montre Dieu dirigeant l'activité de l'homme vers le bien ou le mal.

L'açarya continue : « Les pauvres enfants chantent des chansons dans lesquelles ils répètent : « La terre aux travailleurs ». Des pauvres offrent une partie de leurs terres. Une atmosphère est créée qui fait sentir aux riches qu'il est nécessaire de renoncer librement à la possession de leurs propriétés. La conclusion qui s'impose, c'est que Dieu veut qu'une révolution non violente s'accomplisse aux Indes. C'est pour cela qu'il m'envoie errer partout dans le pays pour proclamer son message. Il faut que nous nous rendions compte que Dieu veut que nous réussissions. »

« Dans ce mot, *bhoodan*, don de la terre, dit-il encore, il y a l'idée de don représenté par la syllabe « dan ». Shakara, le grand philosophe du IXe siècle, explique que le mot don veut dire distribution égale ; ici, il prend le sens de juste redistribution. Et c'est un *yajna*, un sacrifice offert à Dieu dans ses pauvres. Bhoo : c'est Boomi, la terre nourricière, divine pour beaucoup. Je ne puis croire que Dieu désire que l'humanité souffre.

» Je suis l'instrument de Dieu pour apporter un changement pacifique dans le monde. »

Lorsqu'il arrive dans un village, comme dans le Bihar, ou mieux, comme dans la partie du Bihar appartenant aux tribus du Chota-Nagpur, là où l'action des zémindars a été la plus odieuse, l'açarya est reçu par les femmes sonnant de la conche. Les hommes lui offrent des guirlandes, des fruits ; des arcs triomphaux sont dressés au bord des routes.

L'açarya, après sa prière, répète son message. Il y a bien des moyens de résoudre l question agraire : les moyens légaux, la pres sion sur l'opinion publique, et la violence. I espère que la pression sur l'opinion publiqu suffira.

Il a reçu jusqu'à maintenant (avril 1914 environ 700 000 acres de terrain ; il s'est fix le chiffre de 50 millions et croit qu'avant 195 il aura atteint son but.

Dernièrement, dans un district, il reçu 365 000 acres, dont un don d'un rajah d 100 001 acres (attention, le 1 est nécessaire, u chiffre rond porterait malheur !), et cela fai boule de neige. Les petites vanités de cloche s'en mêlent : on veut faire mieux que so voisin. Certains donnent facilement des terre quand ils prévoient la spoliation prochain et doutent que le gouvernement ait réellemen le pouvoir de leur donner des compensations

Le parti du Congrès, dès le commencemen de la campagne de l'açarya, lui fut sympa thique. Il s'attaquait à l'endroit le plus névral gique, le pays de Telingana, qui avait conn une sorte de Jacquerie sanglante, avec un par tage de terre accompli par la violence. L main des communistes se montrait partout.

IV. — Un mouvement qui devient nationa

Le gouvernement et le Congrès donnen aujourd'hui leur soutien au mouvement Nehru, dans un discours, montrait récemmen dans l'activité de Vinoba Bhave une initiativ qui se place au-dessus de tous les partis e qui devrait grouper en un faisceau toutes le bonnes volontés.

Jai Prakash Nair, le leader socialiste, con fessa son doute initial au sujet de la méthode mais l'expérience personnelle lui a montr que l'on obtenait par elle des résultats ines pérés. Lui-même s'est mis à tendre la mai en faveur des paysans. Dans un de ses der niers meetings, 86 donateurs se sont unis pou offrir 58 acres.

Les chrétiens ne peuvent avoir aucun objection de principe à cette forme d'actio sociale. Au contraire, ils devront s'y associe autant que leur pauvreté le leur permet. Ca ce n'est pas chez eux qu'il faut en généra chercher les zémindars ou les gros proprié taires. Ils sont riches en pauvres. Cependant même ces derniers peuvent apporter leu obole, car en plus de la terre, l'açarya accept les dons en nature, en argent, qui s'en von vers les plus deshérités. L'appel même à l protection divine, à l'action de la Providenc dans le monde, sans aucune référence à aucu des dieux du panthéon indien, doit lever tou les scrupules du plus intégriste d'entre eux C'est une occasion qui leur est donné de coo pérer à une œuvre sociale nationale, et il n'y manqueront pas. Du reste, leur présenc et une coopération active à la prière d l'açarya ne leur sont pas demandées.

A ce propos, on doit remarquer que cer taines des affirmations de l'apôtre de la divi sion des terres ont étonné les conservateur hindous. N'a-t-il pas dit que la terre de temples appartenait au peuple? Les temples en effet, sont, tels les monastères d'avant l Révolution française, parmi les grands pro

(1) Partie de la littérature védique. Les plus anciens et les plus importants de ces textes datent des sept siècles qui ont précédé notre ère. Les divers systèmes philosophiques indiens trouvent dans les Upanishads leurs origines.

priétaires fonciers. Tel temple du sud de l'Inde possède plus de cent villages. La richesse d'autres temples est encore plus grande.

Un esprit mesquin dirait : « Tant mieux, cette suppression de la propriété des temples hindous libérera les travailleurs, qui, à l'ombre des gopurams, hautes tours des temples, n'ont pas le droit de choisir leur religion. Ils sont les serviteurs du dieu ou de la déesse, du berceau à la tombe. » Une telle façon de raisonner n'est pas sans danger. Elle ouvre la porte à d'autres applications du même principe. « Les champs de l'Eglise appartiennent aux travailleurs. » Qui nourrira alors les orphelins et les pauvres ?

L'Etat de Madras, en dirigeant une partie des revenus des temples pour des œuvres de charité, est entré dans cette voie de la spoliation partielle, et qui pourra devenir totale. L'açarya ne va pas si loin. Il ne demande pas la confiscation, partielle ou totale, mais il insiste sur le fait qu'on ne devrait plus offrir de propriétés foncières aux temples. Il est certain que Vinoba représente une idée religieuse de beaucoup supérieure à celle des sacrificateurs des temples, tout au moins dans leur majorité. Il propose de nourrir d'abord les pauvres avant d'orner les statues des dieux.

Les disciples, comme il arrive souvent, vont plus loin que le maître. Avec sa bénédiction, ils visitent les provinces qui n'ont pas encore été atteintes par l'açarya. L'un d'eux, Shankara Deo, affirma qu'il fallait donner la priorité à la nourriture sur l'éducation. S'il a voulu dire qu'il faut d'abord vivre avant de débattre des questions oiseuses, il n'a fait que répéter l'*oportet primum vivere deinde philosophari*. S'il a voulu dire qu'il faut non seulement une pitance de misère, mais un minimum de confort pour que l'homme puisse s'occuper des choses de l'esprit, il se rencontre avec la pensée chrétienne. Mais si sa pensée va plus loin et qu'elle méprise la réforme de l'instruction, la lutte contre l'analphabétisme qui atteint près de 80 pour 100 de la population totale, il est infidèle à la pensée de l'açarya et tombe dans le travers du spécialiste qui ne considère que son champ très restreint d'investigations et d'occupations.

Sans instruction, le don de terres aux pauvres profitera, en fin de compte, aux sangsues du peuple indien : usuriers nommés *chettis, sowcars, marwaris* et *pathans*. 75 % d'intérêts sont pour eux des taux normaux. Dans certains cas, ils peuvent monter jusqu'à 200 %. La loi est dans leurs mains; ils en connaissent tous les articles, et la façon de pressurer légalement leurs victimes et de les dépouiller de leurs terres, quand ils ne les oligent pas à rester comme esclaves pour travailler leur propriété.

D'autres, à tendances plus socialisantes, ont été plus loin : « L'air et la lumière appartiennent à tous, de même la terre. »

Naturellement, des critiques devaient s'élever contre l'activité du Yajna Bhoodam. Les plus acerbes, et c'est un compliment pour l'açarya, proviennent des communistes. « On veut détruire la lutte des classes. » Ils organisent des processions. « Qu'on arrête l'activité du Yajna Bhoodam et qu'on forme des Comités dans chaque village, qui procéderont d'autorité à la distribution des terres qui ont été données volontairement... » On voit se dessiner ainsi l'idée. Ensuite on procédera au partage des autres terres.

De plus, que le gouvernement décrète l'abolition des redevances aux gros propriétaires et fixe le maximum de propriété qu'une seule famille peut posséder. Que les dettes soient abolies et que l'on arrête les évictions. Que l'on s'occupe de l'émancipation des masses par la distribution des richesses nationales. Sous une forme ou sous une autre, ces arguments sont repris, parfois même par des socialistes, comme à Patna, où ils organisèrent une procession monstre de 50 000 agriculteurs et ouvriers agricoles.

Un ancien président du Congrès, type du conservateur renforcé, P. Tandon, a trouvé que la terre reçue en dons prenait bien du temps avant d'être distribuée. L'açarya ne peut être blâmé pour ces retards. Il prêche, il reçoit, mais jusqu'à présent, c'est une société gandhienne qui s'occupe de la distribution.

On a demandé aussi quels sont les bénéficiaires des dons ? Sont-ce les parents, les amis de certains donateurs, qui ne perdraient pas ainsi l'emprise réelle sur leur propriété ? Des parias se sont plaints d'être oublié dans la répartition des dons. C'est possible, mais cette plainte nous fait toucher du doigt un des points névralgiques de l'organisation sociale hindoue. Avec la super-spécialisation du travail par castes, on trouve toute une hiérarchie de gens appartenant à des castes diverses, qui, peu ou prou, peuvent intervenir dans la mise en valeur d'une terre. A qui donc donner la nouvelle propriété ? Au tâcheron, comme le paria, qui accomplit bien souvent le gros œuvre et qui, à part ses bras, n'a pas les outils, le petit capital nécessaire pour l'achat des semences, etc., ou à celui qui, plus évolué, dirige aujourd'hui l'exploitation sans cependant avoir encore le titre de propriétaire : fermier, agent du zémindar, etc. ? Celui qui travaille la terre, est-ce seulement celui qui la triture pour en faire la boue fluide où l'on plantera le riz brin par brin, ou celui qui possède des capacités pour mener à bien l'entreprise ?

Une distribution de la terre à tous ceux qui la désirent arriverait à un morcellement qui serait, en fin de compte, improductif et pour l'agriculteur et pour le pays. Il faudra donc choisir. Que de difficultés cela suppose, et que la politique des villages peut trouver d'occasions de jouer son rôle ! Vinoba Bhave voudrait assurer un minimum de 5 acres pour une famille de cinq personnes. Ce n'est pas assez.

Il ne faut pas non plus reprocher aux Hindous d'avoir ignoré les anathèmes de la Bible contre le donateur de la vache maigre ou aveugle. C'est se moquer de Dieu ; on n'agirait pas ainsi envers un ami, dit l'Ecriture. Il est certain qu'assez souvent la meilleure terre n'est pas offerte. C'est de la terre en friche qui est donnée. Parfois aussi, des terres arides. Le geste du donateur est applaudi, mais il faut ensuite faire un inventaire pour connaître la valeur réelle du don.

Une autre plainte entendue, c'est que les noms des donateurs ne sont pas annoncés à sons de trompe. Ce fut le cas quand il y eut des dons collectifs, pour lesquels une vingtaine de personnes ou même plus s'unirent. On a répondu que les dons ne devaient pas servir à se faire de la réclame personnelle. La publicité, restreinte à certaines limites, a du bon. Elle empêche les accusations de détournement, si faciles à propager, surtout par des ennemis de mauvaise foi comme les communistes.

L'Etat des provinces centrales, Nagpur, a cru bon de faire passer une loi réglant le sort des propriétés offertes. Une Commission sera constituée par des membres nommés par l'açarya. L'Etat, lui, garde le droit de dissoudre cette Commission ou d'en changer la composition si elle ne travaille pas pour le bien général.

Quant aux dons, une procédure simple devra être suivie : les donateurs présenteront une demande à la Commission. Un fonctionnaire, après avoir accompli les recherches nécessaires prouvant que la propriété est réellement entre les mains du donateur, qu'elle n'est pas grevée de dettes, etc., donnera un ordre de transfert. Désormais, la terre n'appartient plus à l'ancien donateur, mais au Comité. Ce dernier pourra louer la propriété à certaines conditions, qu'elle ne soit pas revendue ni grevée d'hypothèques, et, naturellement, qu'elle soit mise en valeur, autant que faire se peut. En cas de non-exécution de ces conditions, la terre pourra être reprise et offerte à d'autres. Après dix ans de possession continuelle, la terre passe en toute propriété à celui qui l'a reçue.

Dans l'Etat d'Orissa, une loi similaire a été passée. Un Comité s'occupera du transfert et de la distribution. On simplifiera toutes les formalités : une exemption d'impôts et de droits de transfert sera accordée pour l'opération.

Dans l'Etat d'Hyderabad, on va diviser les terres de la couronne. Un minimum de revenu de 800 roupies — à 72-73 francs la roupie — serait regardé comme nécessaire pour une famille de cinq personnes. C'est maigre. Mais cela suppose qu'il pourrait y avoir d'autres sources de revenus.

Si peu de gens protestent contre l'attribution d'un minimum, il n'en est pas de même quand il s'agit d'indiquer le maximum ! C'est au nom de l'orthodoxie hindoue que certaines protestations se sont fait entendre. La famille hindoue n'a pas à être limitée dans ses possessions. Le droit de propriété est sacré et absolu. On leur a répondu : « Attendez donc les bolchevistes et présentez-leur votre requête. Vous aurez un certain succès ! »

Même si, comme on peut l'espérer, l'açarya arrive à obtenir ses 50 millions d'acres, la question agraire ne sera pas pour autant totalement résolue, ni la question de la misère aux Indes. Le gouvernement lui-même, tout en approuvant le mouvement, en est fermement convaincu. Il entend continuer sa tâche de défrichement, de construction de barrages, de transfert de propriété et d'éviction.

Pour accomplir son œuvre, il est certain qu'il bénéficie des résultats moraux de la campagne de Vinoba Bhave qui a été un éveilleur des consciences. A part les bolchevistes, par tactique, et les socialistes, si l'on excepte encore quelques spécialistes, très peu de gens s'occupaient de la question agricole. Les politiciens en parlaient ; c'était un tremplin pour les campagnes électorales. Combien parmi eux étaient au courant de la situation réelle et combien étaient sincères dans leur désir de réforme ? Le grand public fermait les yeux et n'aimait pas qu'on agitât devant lui le spectre de la misère des campagnes, et surtout celui d'une révolution violente qui en serait la conséquence nécessaire. Aux Indes comme partout, il est de la famille de l'autruche. Aujourd'hui les sourds volontaires ont été obligés d'entendre. Le gouvernement voit se lever pour certains de ses projets, comme « *the Community Project* », qui cherchent la transformation économique des villages, des volontaires, même parmi les étudiants. Certains aujourd'hui, pendant leurs vacances, ou tout au moins pendant une partie de leurs vacances, vont travailler gratuitement dans les villages. Triturer la terre pour faire des briques, renforcer les vignes, former des routes, les changent de leurs livres. Les projets d'éviction de la grande propriété ne sont plus regardés comme des exactions intolérables par le public, mais comme des mesures de sécurité si l'on veut éviter au pays des catastrophes. Le don, le sacrifice de terres est désormais un acte méritoire. Un enthousiasme passe sur l'Inde. On peut le comparer à celui que Gandhi suscita lorsqu'il mena ses troupes à la conquête de l'indépendance. Sans doute n'est-il pas si général. Il y a trop d'intérêts et de gens à courtes vues qui n'ont pas encore compris. Mais, dans l'ensemble, l'atmosphère est changée.

Cette œuvre soutiendra-t-elle l'épreuve du temps? Ne sera-t-elle qu'un palliatif imparfait qui, même avec les autres activités sociales du gouvernement, n'arrivera pas à arrêter la marée rouge ? Dieu seul le sait, et l'on peut espérer qu'il n'en sera pas ainsi. Même si cette œuvre ne devait durer qu'une génération humaine, elle sera un jalon très utile, mais non final. En plus des obstacles immédiats que l'on peut plus ou moins supprimer, il y en a d'autres qui ne changeront qu'avec le temps : la mentalité souvent fataliste, les coutumes, qui pour l'Hindou sont sacrées, la loi d'héritage... Mais parce qu'un travail immense restera à faire, est-ce une raison pour dire non à la tâche qui s'offre aujourdhui ?

CH. POULLAIN.

— *Pour aider à faire oraison*, par Dom EUGÈNE VANDEUR, O. S. B., moine de Maredsous. — Un vol., 13 × 18 cm., 224 pages. Prix : 495 francs. Editions Beyaert, Bruges.

La méthode d'oraison dont parle ici Dom Vandeur est celle, déjà recommandée par saint Ignace et sainte Thérèse d'Avila : après s'être mis en présence de Dieu, choisir une prière quelconque, recommandée par l'Eglise ou pour laquelle on a une dévotion particulière, et en méditer chaque membre de phrase en se laissant aller sans effort aux élévations qu'il suggère. Il nous donne ainsi de beaux exemples de méditations en partant du *Pater*, de l'*Ave* ou différentes autres prières très simples.

LE CAS ROSENBERG ET LE SAINT-SIÈGE

Tous les journaux ont parlé de cette affaire, dans laquelle on a voulu voir une nouvelle « Affaire » comme au temps du « J'accuse », d'Emile Zola. Si nous lui donnons une place dans la Documentation Catholique, *c'est à cause du retentissement qu'a eu dans le monde l'intervention charitable du Souverain Pontife.* L'Osservatore Romano *du* 16. 4. 53 *a reproduit de la* Civiltà Cattolica, *n°* 2468 (*du* 18. 4. 53), p. 121, *l'article suivant, signé du P. F. Cavalli, S. J. Les sous-titres sont de* l'Osservatore Romano (1) :

Le 5 avril 1951, le tribunal du district Sud de New-York condamna à mort les époux Rosenberg, accusés d'avoir, entre 1944 et 1950, fourni à la Russie soviétique d'importants renseignements sur les recherches atomiques qu'on était en train d'effectuer dans leur pays, et sur les divers autres secrets militaires de caractère fort délicat. Jules Rosenberg, plus que ses complices comparus devant le tribunal lors du procès, s'était employé, suivant l'accusation, à enrôler des savants et des techniciens dans la louche entreprise qu'il dirigeait et pour laquelle il distribua de grosses sommes d'argent, provenant des fonds russes pour l'espionnage, en se mettant en contact direct avec le vice-consul soviétique Yacolev à New-York, et en nouant des relations aussi avec d'autres représentants de l'U. R. S. S. Sa femme, Ethel, avait secondé son mari par ses actes et par ses conseils. Tels sont les chefs d'accusation résumés par le juge fédéral Irwing R. Kaufman, dans un document, duquel nous extrayons les notes suivantes.

Enfermés dans le quartier des condamnés à mort, dans les prisons de Sing-Sing, près de New-York, les deux époux purent user pour leur propre défense de tous les moyens légaux dont jouissent les citoyens aux Etats-Unis, réitérant recours et appels auprès des différents tribunaux, sans toutefois obtenir l'annulation de la sentence. A la fin, attendu que la procédure juridique américaine permettait que le cas pût retourner au tribunal d'origine pour une demande de commutation de la peine, cette voie fut, elle aussi tentée par le défenseur des deux époux ; mais, encore une fois, vainement. « Au temps de la sentence du premier degré — lisons-nous dans le rapport dont nous venons de parler, dans lequel, en date du 2 janvier de cette année, le juge Kaufman expliqua les raisons pour lesquelles il repoussait la requête des deux condamnés, — j'eus le loisir de réfléchir, durant de nombreux jours, de me consacrer à l'étude des documents et, en outre, d'examiner avec la plus vive attention la conduite des témoins. La sentence une fois prononcée, j'ai consacré près de vingt et un mois à reconsidérer et à soumettre à un nouvel examen les documents, à réfléchir et à interroger ma conscience... J'ai affirmé, lorsque fut prononcée la sentence du premier degré, qu'il est simplement humain d'être miséricordieux, et naturel de s'employer à épargner des vies humaines. » Mais « l'attachement au devoir et à la justice doit l'emporter sur une action qui pourrait être attribuée seulement au sentiment »... Le crime de Rosenberg — continue le juge — a été prémédité et ils furent des traîtres au plus haut degré, en fournissant à la Russie « des renseignements concernant les armes les plus mortelles qui soient connues des hommes, exposant ainsi des millions et des millions de leurs concitoyens à des dangers et à la mort ». Et ils n'étaient pas des agents secondaires : au contraire, ils se trouvaient à la tête de la conspiration. Il ne s'agissait pas, non plus, de la première sentence capitale pour espionnage en temps de paix, ainsi que l'affirmaient de nombreuses lettres adressées à la cour du district, sur l'initiative du défenseur des Rosenberg ; l'activité criminelle avait commencé déjà en 1944, lorsque le pays était encore en guerre.

Le trafic des secrets militaires — révèle le juge — acquiert le caractère de la plus noire trahison, quand il est l'œuvre de celui qui est complice d'une conspiration destinée à détruire sa propre patrie. Il ne sert pas, non plus, de dire que la Russie était alors une alliée : c'est une circonstance qui ne change pas la nature du crime, sans compter qu'une nation amie peut demain devenir ennemie. En réalité, la conjuration continua en s'intensifiant même, précisément lorsque l'attitude de la Russie se fit toujours plus hostile envers les Etats-Unis. L'Union soviétique, du reste, était une alliée qui — observe le juge — au cours d'une guerre commune, tout en recevant notre aide, en demandait toujours plus et essayait de soutirer malhonnêtement de nos poches les plus délicats renseignements atomiques. La Russie savait que les Etats-Unis possédaient une arme leur donnant dans le domaine militaire une supériorité qui, à tout prix, devait leur être arrachée, en recourant au vol des secrets atomiques. « Le tragique, conclut le juge, c'est que la Russie y soit parvenue. »

La commutation de la peine étant refusée, la phase juridictionnelle était désormais, en principe, terminée, et le 14 janvier, la chaise électrique aurait dû être le fatal épilogue de l'affaire des Rosenberg, si ceux-ci n'avaient pas cherché leur salut dans un acte de clémence du chef suprême de la République. La réponse, donnée par le nouveau président, fut négative.

Un communiqué de « l'Osservatore Romano »

Dans l'après-midi du 13 février 1953, *l'Osservatore Romano* (14 février) publia la note suivante intitulée : « Autour du sort des époux Rosenberg » :

Quelques journaux mettent en cause le Saint-Siège, concernant le sort des époux Rosenberg, comme s'il était resté impassible aux diverses demandes d'intervention en faveur des condamnés, qui lui ont été adressées.

Or, il est bon de savoir que Sa Sainteté, sans entrer dans l'examen d'une cause, ne refuse jamais de s'y intéresser, lorsqu'elle est sollicitée pour sauver des vies humaines, pour des motifs supérieurs de charité, propres à son ministère apostolique, et, de même qu'elle l'a fait charitablement dans différents autres cas semblables, de même, dans celui-ci, elle n'a pas manqué d'intervenir, pour autant que la chose lui était possible, en l'absence de toute relation officielle avec l'autorité compétente du gouvernement.

(1) Traduction de J. THOMAS D'HOSTE, sur le texte italien de *l'O. R.*

Le communiqué de *l'Osservatore Romano*, reproduit aussitôt par des quotidiens américains, qui lui réservèrent une large place, contribua à raviver fortement l'intérêt et l'agitation déjà si vifs concernant le cas Rosenberg, d'autant plus qu'il suivait de deux jours seulement la décision du président de refuser la grâce sollicitée par les deux conjoints.

Les communistes et les philocommunistes se firent forts de la démarche accomplie par le Souverain Pontife, tandis que les autres citoyens étaient, en grande partie, nettement favorables à la condamnation et à la prompte exécution des deux espions atomiques. A Washington, des demandes d'explications affluèrent de toutes parts à la délégation apostolique et aux bureaux du gouvernement, et l'agitation s'accrut lorsque le président Eisenhower, d'abord, puis M. Truman, lui aussi, déclarèrent, à la surprise générale, n'avoir eu connaissance d'aucune démarche du Saint-Siège auprès de la Maison-Blanche et des différents ministères du gouvernement.

Le délégué apostolique, S. Exc. Mgr Amleto Giovanni Cicognani, intervint alors et remit à la presse, le 13 février même, l'explication suivante :

A la requête du Saint-Siège, la délégation apostolique a fait part, en décembre dernier, au département américain de la Justice, que le Saint-Père avait reçu de nombreux et urgents appels pour une intervention en faveur de Jules et d'Ethel Rosenberg, appels que, pour des motifs de charité propres à sa charge apostolique, sans pouvoir entrer dans l'examen de la question, Sa Sainteté a jugé opportun de porter à la connaissance des autorités civiles des Etats-Unis.

Le petit mystère eut bien vite sa pleine explication par les soins de M. James Mc Granery, ministre de la Justice dans le gouvernement précédent Truman. De la Floride, où il se trouvait, il déclara avoir reçu en décembre la communication à laquelle se référait le délégué apostolique, ajoutant qu'elle ne constituait pas exactement un véritable et propre recours en grâce, étant donné qu'elle se bornait à faire connaître comment étaient parvenues au Saint-Père de nombreuses et pressantes suppliques pour le salut des Rosenberg. « Je déclarai en cette circonstance — affirma M. Mc Granery — que je n'aurais pris en considération que des faits entrant dans l'examen de la cause, en vue d'une éventuelle recommandation pour la clémence. Pour ce qui me regardait, l'affaire finit là et je ne reçus rien d'autre de la délégation. » M. Mc Granery ajouta que le Vatican, poussé par des motifs de charité, avait pleinement le droit de faire connaître les messages reçus par le Saint-Père en faveur des condamnés. « Après cela — dit-il, — c'était à nous d'agir suivant nos lois et notre conscience. »

Toute relation diplomatique entre le Saint-Siège et le gouvernement américain faisant défaut, le délégué apostolique s'était fort opportunément adressé au ministre de la Justice, pour la raison également, ainsi que le signalaient les paroles citées plus haut de M. Mc Granery, qu'il fallait s'attendre à ce que les Rosenberg interjetassent appel auprès du président de la République. Leur demande, en ce cas, selon une pratique constante aux Etats-Unis, devrait être examinée au département de la Justice, afin qu'on pût présenter au président une recommandation favorable ou non à la requête.

L'intervention du Saint-Siège ne se limita pas cependant, à cette démarche ; une deuxième, en effet, fut accomplie, cette fois directement auprès de M. Eisenhower, le soir de ce même 13 février. S'adressant dans une lettre à M. Sherman Adams, assistant du président, le délégué apostolique, après avoir reproduit le texte de la déclaration qu'il avait transmise aux journaux, quelques heures auparavant, poursuivait :

Je suis chargé, en outre, par le Saint-Siège d'informer les autorités compétentes des Etats-Unis que de nombreuses requêtes nouvelles sont adressées au Vatican pour presser le Saint-Père d'intervenir afin que la grâce soit accordée aux Rosenberg et que les journaux de gauche persistent à affirmer que Sa Sainteté n'a rien fait. Je vous serais très obligé de bien vouloir notifier cela au président.

Le président Eisenhower demeura ferme dans sa décision de ne pas accorder la grâce aux Rosenberg, mais il reçut courtoisement le communiqué qui lui avait été transmis par le délégué auquel il tint à adresser ses remerciements, en lui demandant en même temps la permission de faire publier par la presse la lettre que nous venons de reproduire.

Répercussions

Il était donc faux, ainsi que l'avaient publié les journaux de gauche, que le Saint-Père n'avait rien fait en faveur des époux Rosenberg, avant que *Il Paese* eût souligné « l'inexplicable silence ». Le Saint-Père aurait même voulu que sa première démarche coïncidât avec les fêtes de Noël, pour lui donner l'efficacité qui pouvait provenir d'une solennité religieuse si chère à tous les chrétiens et qui rappelle à chaque cœur des sentiments de miséricorde et d'indulgence. Si son intervention ne put parvenir pour la date désirée, on doit l'attribuer à des causes étrangères à sa volonté, dont la première fut l'absence de relations entre le Saint-Siège et le gouvernement américain, ainsi que le signale explicitement le communiqué de *l'Osservatore Romano* cité plus haut. Si, ensuite, la démarche tentée par le Saint-Père n'a pas atteint son but, personne ne pourra lui en imputer la faute, en dehors des calomniateurs de profession, qui, précisément au moment où il s'employait en faveur des époux Rosenberg, en recourant, le 13 février, pour la seconde fois, au gouvernement américain, appelaient — avec une singulière prétention, malheureusement non inaccoutumée, — l'intervention du Souverain Pontife une « comédie ». Conduite répugnante contre laquelle s'élèvent aussi les sentiments de reconnaissance exprimés en prison par les deux condamnés, lorsqu'ils surent que le Saint-Père était intervenu pour leur salut.

En Amérique, ainsi que nous l'avons déjà dit, la démarche du Souverain Pontife eut une répercussion vaste, mais pas toujours bienveillante. Y contribuèrent de vieux préjugés et une vivace animosité contre l'Eglise catholique, auxquels s'ajouta le désagrément causé par le prétexte injustifié qu'il offrait aux communistes, aussi empressés à exalter aux Etats-Unis l'action du Pape qu'à la méconnaître et à la vilipender en Italie. Dans d'autres milieux, au contraire, l'état d'âme général des peuples, on ne peut plus hostile aux Rosenberg, empêcha de juger équitablement l'intervention du Saint-Siège. A une très

…ande majorité, les Américains admettent avec le juge Kaufman que « la mesure de la peine capitale pour espionnage et trahison s'inspire du principe que la mort d'un espion ou d'un traître doit servir d'exemple à ceux qui pourraient, dans l'avenir, être tentés de commettre de pareils actes. A l'heure actuelle — poursuit le juge, — cela est souverainement important dans le monde où nous vivons, étant donné les infiltrations croissantes d'espions de chez nous ou provenant de l'étranger, qui sont et seront une continuelle menace pour notre sécurité, tant qu'une puissance étrangère fournit des excitants à l'espionnage. Un fait d'une singulière importance s'ajoute à cette considération de caractère général. Depuis que le président Truman a annoncé, en 1949, que les Russes avaient, eux aussi, une arme atomique, le peuple américain vit dans le cauchemar de ses effets apocalyptiques. Du fait qu'un inviolable secret entourait les recherches atomiques dans le domaine desquelles leur pays était à l'avant-garde, les Américains pouvaient se promettre que cela contribuerait grandement au maintien de la paix dans l'après-guerre. Cette opinion peut sembler discutable ; mais, en réalité, le peuple américain qui n'a jamais vu son sol national dévasté par une guerre moderne, constate avec une grande appréhension combien sont changées les conditions de sa propre sécurité, par suite des découvertes atomiques et de leur application dans le domaine des armes. Aujourd'hui, deux océans ne suffisent pas à protéger les Etats-Unis des effets directs des guerres modernes qui, jusqu'à présent, avaient respecté leur immense nation isolée. Le surpeuplement des grandes villes rend particulièrement redoutable, à cause de leurs conséquences catastrophiques, l'emploi de la bombe atomique. Aussi, la très grande majorité des Américains pense-t-elle avec le nouveau président que le crime commis par les Rosenberg « implique la trahison délibérée de la nation tout entière et pourrait provoquer la mort de milliers et de milliers de citoyens innocents ». La pensée que le secret de l'arme la plus meurtrière connue des hommes ait été arraché à leur propre nation, par la faute de quelques-uns de ses citoyens, en aggrave aux yeux de tous les autres la trahison, d'autant plus qu'elle a été perpétrée en faveur de cette Union soviétique, qui menace la paix du monde et qu'on doit, en définitive, rendre responsable de ce que tant de familles américaines sont, aujourd'hui, dans le deuil et dans l'anxiété à cause du sort de leurs fils sur les fronts de la Corée.

Il ne faut pas attribuer l'exaspération générale à un phénomène d'antisémitisme, attendu que le ministère public et le juge du tribunal qui prononça la sentence, accueillie sans réserve par une grande partie des citoyens de la même race, sont, eux aussi, comme les deux condamnés de race juive. Le mécontentement des Américains fut, par ailleurs, accru par l'attitude des deux conjoints. Tandis, en effet, que les autres complices, dont certains étaient parents des Rosenberg, avaient, par leurs dépositions, aidé le gouvernement à infliger le coup mortel au trafic des secrets militaires, les lèvres des principaux inculpés étaient restées closes. Ils préféraient — dit Kaufman — « la gloire provenant de leur martyre que leur attribuaient ceux qui les avaient engagés dans cette diabolique conspiration ».

Les paroles du juge se réfèrent à la campagne organisée par les communistes, d'abord pour la libération des Rosenberg, puis, pour la commutation de la peine capitale. Etendue au monde entier, elle fut particulièrement intense aux Etats-Unis. Alors que presque tous les citoyens pensaient que le fait de ne pas s'en tenir aux conclusions auxquelles étaient arrivés les tribunaux constituerait une grave offense à la justice et signifierait la trahison du pays, un petit groupe de communistes, auxquels s'associèrent divers éléments de gauche, constituèrent un « Comité national pour garantir la justice aux Rosenberg », Comité qui fut l'appui et le soutien du très vif, sinon très grand, mouvement d'agitation en faveur des condamnés. Une avalanche de lettres fut déversée sur les juges, auxquels fut confiée la tâche d'en prendre connaissance et, plus tard, d'examiner les appels et les recours ; « une campagne d'insultes, d'abus, de pressions », dit Kaufman. Quand, ensuite, il ne resta plus aux Rosenberg d'autre espérance qu'un acte de grâce du président, le Comité organisa les démonstrations dans la capitale, dont les rues furent parcourues par des groupes d'hommes et de femmes, parmi lesquels se mêlaient des vieillards et des enfants, porteurs de panneaux en usage en pareilles circonstances, où se lisaient les slogans les plus variés en faveur des deux condamnés. Certains manifestants se postèrent dans le voisinage de la Maison-Blanche elle-même, où ils persistèrent à rester debout durant de longues heures, munis de leurs panneaux. Cette action, entreprise avant que le président Truman quittât sa charge, presque à la veille du jour où les Rosenberg auraient dû subir leur peine, s'ils n'avaient pas adressé leur recours en grâce, fut intensifiée après que M. Eisenhower eut, le 11 février, repoussé leur requête. Le 14 février, les manifestants étaient environ 2 000 hommes, dont 150 venus par train spécial de New-York.

En attendant, afin de donner aux juges le temps d'examiner un nouveau recours des deux condamnés, l'exécution fut retardée encore de quelques semaines, jusqu'à la fin de mars.

La signification d'une intervention

Cependant, ni la manœuvre que développaient les communistes en faveur des Rosenberg ni l'indignation des Américains pour la trahison qui faisait peser sur eux une grave menace, ne purent détourner le Pape de son intervention.

Ce serait faire tort à la conscience qu'a le Saint-Père de son divin mandat de miséricorde et, en même temps méconnaître les très hauts dons de clairvoyance qui lui ont valu l'estime du monde entier, que de croire qu'il a été victime dans sa bonté, ainsi que certains veulent l'insinuer, de la tromperie des communistes, au moyen des appels qui lui ont été adressés.

Les pétitions parvenues jusqu'à son cœur paternel n'étaient pas toutes adressées par des communistes. Le recours à la peine capitale est un remède suprême qui, quel que soit le crime qu'on veuille punir, suscite chez certains une vive répugnance. Et puis, plus nombreux sont ceux que la bonté d'âme incite à s'arrêter sur l'aspect attendrissant d'une peine plutôt que sur sa nécessité, quelque grave que soit le crime qui l'a méritée. En outre, le cas de deux jeunes époux condamnés à mourir ensemble se présente d'une façon si émouvante qu'il suscite une sincère pitié, même

en ceux que n'inspire aucun ignoble intérêt de parti dans leur désir de sauver leur vie. En particulier, qu'une femme attende « dans la chambre de la mort » le moment de l'exécution capitale, est un épisode en lui-même aussi tragique que rare, de nature à faire naître instinctivement un sentiment d'horreur. Lorsque, ensuite, deux enfants, Michel, âgé de 9 ans, et Robert, de 5, sont enveloppés dans ce lamentable destin, le cœur d'un grand nombre ne peut s'empêcher de s'attendrir devant les deux petits innocents, sur l'âme et sur le sort desquels se répercuterait pour toujours sinistrement la disparition de leurs parents. Nul ne pourra nier que cette circonstance est de nature à justifier la douloureuse insistance des mères, qui ont désiré faire parvenir leurs suppliques angoissées au Vicaire de Celui qui chérissait les petits enfants.

Les communistes ont voulu faire de ce lamentable drame, dont ils portent l'entière responsabilité, un moyen de propagande contre les Etats-Unis, en invoquant des raisons de justice et d'humanité et en repoussant les conclusions du procès. Mais ce n'est pas pour cela que le sort si triste des deux conjoints et de leurs enfants devait rester sans écho dans le cœur de beaucoup, et encore moins dans celui du Saint-Père. Planant bien au-dessus du misérable et perfide calcul de ceux qui, ennemis de Dieu, finissent par se montrer les pires ennemis des hommes, le Pape s'inspirait d'un de ces sentiments qui, en même temps qu'ils témoignent de la miséricorde du pontificat, honorent de la façon la plus sublime l'âme humaine.

Elevé à une fonction qui le place au-dessus des conflits susceptibles de diviser les peuples et les individus, Chef suprême d'une religion gouvernée par la loi de l'amour, représentant sur terre de Jésus qui mourut en pardonnant à ses bourreaux, il a reçu de Dieu une loi qui n'est pas celle des communs souverains. Père de tous, son appel en faveur des Rosenberg, rendu plus auguste par les souffrances de la maladie qui le frappait en ce temps-là, s'harmonisait admirablement avec toute l'œuvre de son pontificat, lequel coïncide avec une des plus tristes époques de toute l'histoire. Maître et guide des peuples, grâce à la doctrine du Christ, le Pape est aussi perpétuellement appelé par sa sublime fonction à s'incliner comme Jésus sur les souffrances qui affligent en tout temps le genre humain.

Mais la divine Providence a montré qu'elle assignait d'une façon particulière au présent Pontife le rôle du pieux Samaritain, chargé de soulager les douleurs qui, dans une si large mesure, ont été et sont le tragique héritage de notre temps. C'est le Pontife qui a tout tenté, pour préserver le monde de la guerre et qui, le jour où, en personne, il sortit parmi les ruines et le sang répandu par les bombardements, même autour du Vatican, avait déjà accompli un immense travail pour remédier aux épouvantables conséquences de quatre années de guerre, en écrivant des pages ineffaçables, capables de racheter, partiellement au moins, l'horrible cruauté qui a marqué le développement du conflit. Des pages non moins profondément inscrites dans les cœurs de millions d'hommes, invités par sa sublime parole à contempler des visions plus sereines, à une heure de ténèbres et de souffrances, et réconfortés en d'innombrables cas par l'intervention de son active charité. Il n'est pas hors de propos de rappeler l'œuvre réalisée par l'Office d'informations du Vatican, pour répondre aux milliers de requêtes angoissées qui, de toutes les parties du monde, parvenaient personnellement au Saint-Père ; les visites aux camps de prisonniers, faites par ses représentants ; les secours spirituels et matériels apportés à la foule incalculable des malheureux... La guerre finie, mais non ses douloureuses conséquences, voici que le Saint-Père continue inlassablement l'exercice de sa mission miséricordieuse en faveur des malades, des nécessiteux, des détenus dans les camps et dans les prisons particulièrement de l'enfance qui, dans plus d'un pays, a subi et subit encore plus que personne, les funestes effets de la guerre. L'Eglise catholique tout entière avec son organisation centrale et périphérique s'est prodiguée dans une immense et divine entreprise de charité, telle que l'a ordonnée son divin Fondateur et qui, aujourd'hui, apparaît clairement dans la parole et dans les œuvres du Vicaire chargé de le représenter ici-bas. Ce n'est pas par hasard que le geste accompli par le Saint-Père en faveur des Rosenberg est venu s'ajouter aux secours que, précisément ces jours-ci, il envoyait aux malheureuses victimes des inondations en Angleterre, en Belgique et en Hollande.

Ce Pontife avait donc bien le droit, en vertu de la nature de sa mission et comme suite aux œuvres déjà accomplies, de pratiquer encore un acte de charité pour lequel son cœur paternel a été sollicité avec tant d'insistance. D'ailleurs, le Saint-Père n'accomplissait pas un geste inaccoutumé, pas même en ce qui concerne le caractère particulier de l'intervention en faveur des Rosenberg. En effet, ainsi que l'a rappelé *l'Osservatore Romano* dans le communiqué rapporté ci-dessus, il « ne refuse jamais d'intervenir lorsqu'il est sollicité pour sauver des vies humaines, pour les raisons supérieures de son ministère apostolique..., comme il l'a fait d'un cœur compatissant, en divers autres cas semblables ».

Tradition ininterrompue de charité

Toute l'histoire des Papes parle fréquemment de leur action auprès des autorités d'Etat, en faveur des hommes de toute condition et de toute croyance. Une partie considérable de l'immense et constante œuvre de charité accomplie par les Souverains Pontifes pourrait précisément s'intituler : « Intervention humanitaire ». Cette expression — dit un éminent spécialiste de droit international — est tirée de la pratique diplomatique moderne qui a connu, spécialement au siècle dernier, différents cas de cette intervention particulière, célébrée comme l'une des plus grandes conquêtes de nos temps et comme l'un des moyens par lesquels le sentiment moderne d'humanité se manifeste. Or, continue l'illustre juriste, « à aucune époque l'intervention humanitaire n'a eu auprès des Etats des formes aussi énergiques et n'a été aussi fréquemment employée que par les Papes, durant les époques médiévales reculées ». Et depuis lors, jamais elle n'a cessé, jusqu'à ces dernières années où elle resplendit avec un singulier éclat sous le pontificat de Pie XII.

Des journaux et des périodiques ont essayé d'en présenter plusieurs exemples. Mais les quelques lignes publiées sont restées bien au-dessous d'un

tel sujet, qui demanderait un tout autre développement. Les faits concis et pris au hasard que nous citons à la fin de cet article ne font que soulever un lambeau du voile étendu par la discrétion sur ce que le Souverain Pontife a accompli pendant et après le conflit dans ce domaine (1). Il s'agit de quelques exemples choisis parmi tant d'autres, qui constituent une glorieuse et imposante documentation, accrue d'une manière très sensible, lorsque la tragique destinée de l'Italie et la plus grande facilité de parvenir jusqu'au Saint-Père firent qu'il reçut de nombreux appels en faveur de malheureux frappés de condamnations capitales par les autorités allemandes et fascistes. Déjà, auparavant, les interventions du Saint-Père étaient devenues si fréquentes et si urgentes qu'elles incitèrent l'ambassadeur allemand près le Saint-Siège à exprimer le désir que fussent réduits les cas d'intervention pour des condamnations prononcées par les autorités militaires. Le Saint-Siège lui répondit que « l'on ne pourra éviter (s'il paraît opportun de le faire), d'invoquer la clémence des autorités compétentes, dût cela être importun et inutile ».

Ces interventions ne sont pas en contradiction, mais bien en harmonie avec le juste et nécessaire équilibre des fonctions des personnages supérieurs entre les mains desquels sont les destinées des peuples et des individus.

Il existe des pouvoirs judiciaires et des pouvoirs exécutifs au sommet de la hiérarchie administrative des nations ; mais il y a aussi des pouvoirs moraux qui, s'ils ne peuvent à la rigueur se réclamer du droit, n'en ont pas moins une majesté sacrée qui leur vient de la splendeur de la science, de la valeur d'insignes mérites personnels, de la noblesse de sentiments éprouvés, de l'auguste dignité d'une mission religieuse. Aux uns, Dieu a confié les balances de la justice défendues par l'épée ; aux autres, il a assigné un rôle de modération et de clarté, que l'on serait bien mal avisé de ne pas prendre en juste considération.

Pour en venir à l'intervention du Saint-Père en faveur des Rosenberg, il ne pouvait être question et il n'était pas question d'une ingérence indue dans les affaires intérieures d'une autre puissance, ni d'un empiétement dans le domaine de son pouvoir. Mieux que tout le monde, le Souverain Pontife connaissait les limites auxquelles il fallait se tenir, étant donné la nature de ses prérogatives ecclésiastiques et internationales. Si l'on y réfléchit bien, le Saint-Père n'a pas adressé un appel formel en faveur des conjoints Rosenberg ; il a fait remarquer au gouvernement américain que de nombreuses demandes lui avaient été adressées

---

(1) Nous lisons dans l'hebdomadaire *Sunday Sun and Guardian* (17. 3. 1947), le récit de l'intervention du Saint-Père en faveur d'un capitaine de l'aviation australienne Jean G. Murphy. Tombé, à la fin de 1943, entre les mains des Japonais, au moment où il était sous l'uniforme régulier, d'après *Radio-Berlin* qui reliait *Radio-Tokyo*, il aurait dû être fusillé comme espion. M. Evatt, alors ministre des Affaires étrangères de l'Australie, sollicita l'intervention du Saint-Père. Cette intervention fut telle que lorsque les Américains s'emparèrent du camp où le capitaine était retenu prisonnier, celui-ci leur parut si bien traité qu'on alla jusqu'à le soupçonner de s'être fait le collaborateur de l'ennemi. Ce qui le sauva une seconde fois devant une nouvelle cour martiale, ce furent précisément les documents que détenait le gouvernement australien, relatifs à l'intervention du Saint-Père, dont M. Evatt lui-même confirma l'authenticité.

En juillet 1943, le Saint-Père intervint aussi auprès des autorités italiennes en faveur d'un certain L. S., de Liubliana, condamné à mort par un tribunal de guerre, pour attentat contre la sécurité de l'Etat, aggravé de complicité dans un homicide et d'autres crimes. La démarche fut accomplie sur la recommandation du curé de ce malheureux. En avril 1943, le Saint-Siège adressa un recours au gouvernement de Vichy en faveur de G. S., de Marseille, qui, suivant une supplique parvenue d'Egypte, avait été condamné à mort. Le Saint-Père intercéda directement auprès des autorités allemandes d'occupation, en 1944, pour Mlle D. D., de Paris, condamnée à la peine capitale. En janvier de la même année eut lieu une autre intervention pour le Français M. P. S. Exc. Mgr Cesare Orsenigo, nonce apostolique à Berlin, étant intervenu pour le lieutenant G. M., un Français, lui aussi, condamné à mort le 3 avril 1944, fut avisé par le Secrétariat d'Etat du ministre des Affaires étrangères allemand que la grâce était accordée. En novembre 1943, une intervention fut sollicitée, en même temps que des nouvelles, concernant Mme C. M., polonaise, condamnée à mort ; quelque temps après, elle pouvait donner elle-même de ses nouvelles du camp d'Osviecin. En juin 1943 fut demandée la grâce de M. E. V. de B., hollandais, condamné à mort. Même demande, en 1944, pour Mme E. B., de Paris, et Mme N. B., toutes deux condamnées à mort.

Particulièrement nombreuses furent les interventions en faveur de citoyens belges, condamnés à la peine capitale par les autorités allemandes d'occupation. En mai 1943, malgré de graves difficultés qui s'y opposaient, le Saint-Père demanda grâce pour G. R. d. C., de Bruxelles, âgé de 50 ans, père de six enfants, condamné à mort. Durant le même mois, il intervint en faveur de dix-neuf citoyens de Liége, condamnés à mort, parmi lesquels les époux D., ayant six enfants, dont le plus âgé n'avait que 16 ans ; N. B., père de cinq enfants, dont le plus grand n'avait que 8 ans, et M. C., père de quatre enfants. Au mois de juin suivant, intervention en faveur du baron G. D., condamné à mort à Bruxelles. En juillet, un père angoissé, M. D. R., sollicite de Londres auprès du Souverain Pontife la grâce pour un de ses fils, qui n'avait même pas atteint sa 17e année, tombé entre les mains de la Gestapo, à Bruxelles, tandis que son autre fils était prisonnier en Allemagne. En août-septembre, diverses interventions eurent lieu en faveur de M. G. R., dont le sort semblait bien compromis ; en décembre, pour Mme M. L. D. et ses deux filles M. et M. Encore en 1943, pour G. M. I., condamné à mort pour avoir secouru deux aviateurs anglais ; sa mère, veuve, avait onze enfants, parmi lesquels dix mineurs. Une démarche fut accomplie aussi en faveur du baron G. G., condamné à mort ; il était père de deux enfants, dont un de quelques mois seulement ; l'année suivante, intervention pour M. G. d. L., de Namur, lui aussi condamné à mort. Le jeune comte G. d'U. de Bruxelles, marié depuis deux mois seulement, avait été arrêté avec sa femme, condamnée comme lui à la peine de mort. Ils eurent tous les deux la vie sauve, grâce à l'intervention du Saint-Père ; malheureusement, l'infortunée femme, après avoir donné naissance à une petite fille dans le camp de concentration de Ravensbruck, succomba à la suite de privations et de mauvais traitements. Rentré en Belgique, le comte d'U. remercia celui auquel il devait la vie et celle de sa petite fille. En juillet 1944, le Saint-Père intervint pour le comte G. d. L., condamné à mort avec ses deux jeunes fils.

Nombreuses furent les interventions en faveur de prêtres condamnés à mort : pour Jean Prassel, Herman Lange et Edouard Muller, d'Osnabruck ; pour l'abbé Louis Mitterer, de Passau, et Maximilien Metzger, de Fribourg ; pour l'abbé Alphonse M., de Wachsman, du diocèse de Berlin ; pour Paul Desiderant, condamné à Liége, et Jules Goffin, à Utrecht ; Mgr Othon Stanovski, chanoine de la cathédrale de Prague, condamné à mort le 20 janvier 1943, vit sa peine commuée grâce à l'intervention du Saint-Père.

Passant sous silence, pour ne pas être trop long, les interventions du Saint-Père en faveur d'Italiens condamnés à mort par les Allemands, après le 8 septembre 1943, nous voulons citer deux cas plus récents, qui démontrent que l'intervention du Saint-Père s'est inspirée uniquement de motifs de miséricorde et de pitié. En 1951, à Barcelone, devait être exécuté un jeune homme de 23 ans, J. N. M. Il était complice d'un assassinat commis pour vol par son propre père et par un autre individu, lesquels, découverts, se suicidèrent immédiatement. Ayant ainsi perdu son mari d'une manière si tragique, la mère du jeune homme aurait également perdu son fils unique, si le chef de l'Etat espagnol, accueillant favorablement la requête du Saint-Père, n'avait pas fait grâce au malheureux qui, quelques heures après, aurait dû finir sur un gibet. En Espagne encore, au mois de mars de l'année dernière, le Souverain Pontife, prenant en considération plusieurs suppliques qui lui avaient été adressées, intervint en faveur de cinq condamnés à mort et de quatre autres condamnés à la même peine pour une longue série de crimes.

afin qu'on s'interposât pour leur salut. En présentant son discret, mais néanmoins éloquent appel, auquel il donna le poids de son auguste personnalité, le Saint-Père déclara qu'il ne voulait pas juger la cause elle-même. Par là, son intervention n'avait rien de commun avec la campagne artificieusement déchaînée par les communistes, qui qualifiaient sans plus comme injuste et illégale la condamnation des Rosenberg, en se substituant aux tribunaux, par qui avaient été examinées leurs fautes. Ce n'était pas la tâche du Souverain Pontife de se prononcer sur le bien-fondé des accusations, sur les exigences d'une procédure qui semblait avoir été scrupuleusement respectée, sur la valeur des témoignages, sur la proportion entre la faute et la condamnation infligée. D'autant plus qu'il s'agissait d'un procès au sujet duquel se trouvaient d'accord la très grande majorité des citoyens, non seulement en Amérique, mais encore au dehors, et il était tel que, malgré certaines critiques sporadiques, il n'était pas facile d'y découvrir un seul de ces caractères évidents qui distinguent les procès instruits dans les pays communistes, particulièrement contre le clergé et l'épiscopat catholiques.

Le Saint-Père n'a pas émis de doute ni suscité de soupçon à cet égard. S'en tenant prudemment aux conclusions du tribunal et à la décision des juges, appelés en suprême instance à se prononcer sur la grâce, il a fait entendre une voix de pitié. C'était au chef de l'Etat, devant lequel était porté le cas des deux condamnés, de considérer l'auguste appel dans l'examen complexe de tous les motifs qui, plus d'une fois dans l'histoire, ont engagé un souverain à faire passer la clémence avant les rigides jugements de la justice. Si, malgré cela, le président n'a pas cru devoir accorder la grâce, le Souverain Pontife n'a aucunement voulu, de son côté, discuter la décision de celui qui devait se prononcer à son sujet, en tenant compte de tous les aspects de ce cas lamentable.

En faisant cette démarche, le Saint-Père ne niait pas, non plus, ainsi qu'on le lui a inconsidérément reproché, le droit des peuples à se défendre contre les embûches des ennemis de l'intérieur, qui, aujourd'hui, sur une vaste échelle, essaient de frayer la voie à ceux de l'extérieur. On sait fort bien, du reste, que l'Eglise catholique ne condamne pas, en principe, la peine de mort, sanction extrême que certains crimes peuvent exiger, lorsqu'ils menacent gravement le bien commun.

Incompréhensions sectaires

Ces considérations toutes naturelles n'ont pas été comprises par tous.

C'est avec horreur qu'il faut lire ce qu'écrivent certains, souhaitant inhumainement que la nuit n'apporte plus de paix à celui qui contribuerait à changer le cours de la justice, laquelle s'est désormais prononcée sur le cas des deux accusés. Le chrétien, placé devant les dures décisions des tribunaux, même quand il les approuve et les exige, sait trouver dans son cœur et dans sa religion un sentiment de compassion envers celui qui, s'étant égaré, attend le châtiment, aussi juste que possible, de ses méfaits. Lui-même, avec toute la considération dont il peut être digne devant les hommes, sait qu'il a besoin de plus de miséricorde que de justice en face de Dieu. C'est pourquoi, non pour satisfaire le goût diabolique de la vengeance, mais plein de regret de voir qu'autrui ayant péché, doive expier, l'homme et surtout le chrétien, accepte et, le cas échéant, demande que la justice remplisse sa dure fonction.

Il est déplaisant aussi que certains aient voulu considérer l'intervention du Saint-Père comme l'intrusion d'un « citoyen étranger ». Le Saint-Père est un souverain et, dans le cas présent, il apparaissait d'autant plus auguste que, n'ayant aucune particularité nationale, il s'est fait le héraut d'un principe qui, s'élevant au-dessus des raisons suggérées par des questions d'intérêt spécial, atteint un sublime sommet dans l'esprit d'humanité et de christianisme. Aussi, n'était-il pas un citoyen étranger lorsque, sans se préoccuper de nationalités ou de raisons de politique, sans discuter, non plus, les exigences du code militaire, il repoussait loin de lui la crainte que ses démarches fussent mal interprétées, et demandait bien souvent un acte de clémence pour qu'une vie humaine fût épargnée.

Malencontreux a été l'appel que le communisme, envers lequel on reprochait au Saint-Père de se montrer indulgent en intervenant en faveur des Rosenberg, était en train de lancer, en vue de déchaîner la plus inhumaine persécution contre les cardinaux, les évêques, les prêtres, les religieux et religieuses et d'innombrables fidèles de l'Eglise catholique, traînés maintes fois devant les tribunaux, lesquels suivent les directives de systèmes néfastes. Procédé irrespectueux et injuste, car dans aucun autre cœur autant que dans celui du Saint-Père ne se répercute le sort douloureux des persécutés pour le Christ ; et puis, tout en participant aux souffrances de tant de fils opprimés, il n'est pas défendu à celui qui est dépositaire d'une paternité universelle, de faire un geste de pitié pour quiconque pâtit, souffre, innocent ou coupable, accablé par la douleur.

Sectaire est l'accent avec lequel certains ont voulu rallumer, à cette occasion, le conflit entre catholiques et protestants, pour un acte qui, de sa nature, est évidemment au-dessus de toute division et qui, dans les limites discrètes dans lequel il s'est maintenu, aurait dû être approuvé par ceux qui se réclament du même Seigneur.

Enfin, très inopportune a été l'idée d'invoquer la séparation entre l'Eglise et l'Etat, en vigueur dans la République, pour repousser le geste du Saint-Père. Non seulement cet appel était adressé en faveur de deux acatholiques, mais encore, tout en tenant compte de la raison théologique qui lui venait de la religion dont est chef le Pontife romain, il tirait sa justification morale du fait qu'il constituait un appel aux suprêmes principes d'humanité ; par ailleurs, il suivait fidèlement la ligne historique, attendu qu'il se conformait à une pratique millénaire entrée dans la communauté des peuples civilisés ; enfin, il avait un fondement juridique, précis et solide dans les coutumes diplomatiques, concrétisées depuis tant de siècles en des institutions conférant toutes le droit d'intervention humanitaire.

Ainsi, l'appel du Saint-Père, loin de causer un préjudice même minime à la majesté du pouvoir civil et à la cause de la justice, les honorait hautement, soit en raison du recours adressé à la souveraine noblesse de la miséricorde, soit en raison de la dignité de l'auguste Intercesseur. Il n'est pas douteux que lorsque l'histoire reviendra sur cet épisode, elle caractérisera d'un mot de sublime louange le geste magnanime du Souverain Pontife.

LA PRATIQUE DES MESSES DITES « COMMUNAUTAIRES »

Dans notre dernier numéro (1147, *col.* 585), *nous avons reproduit intégralement le texte de la note relative à la pratique des messes dites « communautaires » paru dans* l'Aquitaine (*Semaine Religieuse de Bordeaux*). *On veut bien nous faire remarquer que ce texte était incomplet. Dans le paragraphe III de la note de l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France, l'alinéa :* Celui qui serait tenté, *se terminait :* (Voir note infra.)

De plus la note comportait un § V. Nos lecteurs trouveront ci-après le § V et la note en référence au § III.

V. — *De la vraie concélébration.* Si l'on voulait tenir compte du désir non négligeable qui se manifeste chez des fidèles de plus en plus nombreux, de signifier rituellement l'unité du Sacrifice et l'unité du sacerdoce, la réponse objectivement valable serait, non pas la « messe communautaire », mais *la vraie concélébration.*

Aucun des arguments exposés plus haut ne vaut contre la vraie concélébration.

On sait que, permise plus largement dans les rites orientaux, elle n'est plus autorisée dans l'Eglise latine, si ce n'est à la messe d'ordination des prêtres et à la messe de consécration des évêques, conformément au pontifical romain (canon 803). On peut souhaiter qu'elle le devienne, au moins en des cas exceptionnels où de nombreux prêtres se trouvent réunis autour de leur évêque, par exemple au cours des retraites ecclésiastiques ou des grands pèlerinages diocésains.

Mais, dans l'état actuel des choses, cette autorisation est *rigoureusement réservée à l'autorité du Saint-Siège.*

Note sur la valeur des messes privées d'après l'Encyclique « Mediator Dei ».

Parmi les « exagérations et les excès » signalés par l'Encyclique, qui ne « concordent pas avec les véritables enseignements de l'Eglise », il y a le cas de « ceux qui réprouvent les messes offertes en privé et sans assistance comme éloignées de l'antique manière de célébrer ». Il y a aussi le cas de ceux qui « affirment que les prêtres ne peuvent offrir en même temps la divine Hostie sur plusieurs autels, parce que cette manière de faire divise la communauté et met son unité en péril ».

En face de ces affirmations et tout en souhaitant une participation nombreuse de fidèles à l'oblation du Saint Sacrifice, l'Encyclique affirme avec netteté :

— que « l'immolation non sanglante (transsubstantiation) est accomplie par le seul prêtre *en tant qu'il représente la personne du Christ,* non en tant qu'il représente la personne des fidèles » ;

— que, même offert en privé par le prêtre sans une assistance de fidèles, le Sacrifice eucharistique doit être considéré comme offert par le Corps mystique tout entier, « *au nom du Christ et de l'Eglise* », et « *n'est pas privé de ce fait de ses fruits, même sociaux* » ;

— que « les messes privées dans lesquelles seul le prêtre communie ne perdent pas de ce fait le caractère du Sacrifice non sanglant, *parfait* et *complet,* institué par le Christ Notre-Seigneur », au témoignage de Benoît XIV et selon les définitions dogmatiques du Concile de Trente.

« Ils s'écartent donc du chemin de la vérité ceux qui ne veulent accomplir le Saint Sacrifice que si le peuple chrétien s'approche de la Sainte Table ; et ils s'en écartent davantage encore ceux qui, prétendant qu'il est absolument nécessaire que les fidèles communient avec le prêtre..., font de la communion accomplie en commun comme le point culminant de toute la cérémonie. »

Encyclique *Mediator Dei,* 20 novembre 1947.
(Edition Bonne Presse, p. 36 à 45, *passim.*)

— ***Je vous salue, Marie,*** **par Dom Eugène Vandeur. — Un vol. 18,5 × 12 cm., 191 pages. Prix : 350 francs. Editions de Maredsous (Belgique).**

Ce petit livre n'est pas un « traité de théologie mariale ». Cependant, il s'inspire exclusivement des données de l'Ecriture, des traditions des Pères et des docteurs de l'Eglise. Il met à profit, en vue de la dévotion à Marie, ce qu'ils enseignent et ce que les théologiens concluent de leur doctrine. Exposant chacun des mots de l'*Ave,* il dégage de leur signification des pensées qui nourrissent l'esprit et des sentiments qui dilatent le cœur.

— ***Fatima et le salut du monde,*** **par Ferdinand Baumann, S. J. — Un vol. 19 × 13 cm., 160 pages. Prix : 350 francs. Editions Salvator, Mulhouse.**

Evitant toute polémique, le P. Baumann retrace l'historique des apparitions et des révélations de Fatima, puis il expose l'histoire du pèlerinage. Dans une troisième partie, il fait ressortir avec beaucoup d'esprit surnaturel le sens du message donné aux trois enfants ; bien que la révélation soit close, Dieu peut, par divers moyens, attirer l'attention sur certaines vérités particulièrement nécessaires à telle époque. Et à Fatima, il a voulu montrer que dans notre monde désemparé, il y a encore une aide et un salut : le Cœur immaculé de Marie dans lequel « seul entre toutes les créatures, il n'y avait rien pour déplaire au Créateur... ; dans lequel l'action du divin Esprit d'amour n'a jamais rencontré la moindre résistance ».

— ***Problèmes de l'unité chrétienne,*** **par Roger Aubert. — Un vol. 19,5 × 12 cm., 128 pages. Editions de Chevetogne (Belgique).**

M. le chanoine Aubert, professeur à l'Université de Louvain, donne au début de son étude sur l'unité chrétienne ces chiffres éloquents : « Sur les 2 200 millions d'hommes répandus à l'heure actuelle sur la surface de la terre, un milliard et demi vivent encore en dehors de l'influence du christianisme. Et les 700 millions de chrétiens, qui ne représentent guère plus du quart de cette population, sont lamentablement divisés entre eux : à côté des catholiques, en union avec le Siège de Rome, au nombre d'environ 350 millions, il y a 150 millions d'orthodoxes, 30 millions d'anglicans et 180 millions de protestants, eux-mêmes partagés entre des tendances fort diverses... » C'est là un problème qui ne peut laisser indifférent aucun catholique. Le témoignage que les chrétiens devraient porter à la face du monde se trouve affaibli par leurs divisions, et, en présence de courants comme le communisme, on peut se demander, avec le P. Daniélou, si le christianisme ainsi divisé est assez fort pour servir de base à une civilisation unique.

M. le chanoine Aubert donne un exposé clair des aspects essentiels du mouvement contemporain vers l'unité. Après une étude des principales chrétientés séparées : orthodoxes, protestants, anglicans, le protestantisme américain, il retrace les origines et expose la situation actuelle du mouvement œcuménique. On trouve enfin en appendice une étude du R. P. Dumont sur la conférence de Lund.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

MAI 1953

LUNDI 4. — A Rouen, Journée internationale de la magistrature, organisée par l'Union générale des magistrats. Thème : l'indépendance des juges.

— Mort, à Paris, à l'âge de 54 ans, du journaliste Paul Kahn, président d'honneur de la presse diplomatique, ancien président de la Conférence Molé-Tocqueville.

— Ouverture, à Paris, jusqu'au 8 mai, du XIIe Congrès national du Centre homéopathique de France.

A L'ÉTRANGER. — Le Viet-Minh s'empare du poste de Tha-Thom, au sud-ouest de *Louang-Prabang.*

MARDI 5. — Le professeur Machebœuf, biologiste, professeur à la Sorbonne, chef de service à l'Institut Pasteur, est élu membre de l'Académie de médecine, en remplacement du professeur Justin Jolly, décédé. Le nouvel élu a fait d'importantes recherches sur les protéines et les lipoprotéines.

A L'ÉTRANGER. — Mort à *Rome,* à l'âge de 85 ans, de Don Francesco Tomassetti, procureur général des Salésiens de Don Bosco depuis trente ans. C'était le dernier Salésien ayant connu Don Bosco qui fonda sa Congrégation il y a 99 ans.

— A *New-York,* le Prix des « Intellectuels aventureux », de 100 dollars, décerné par un grand magasin aux personnes se distinguant « par une vie créatrice et un orthodoxe », a été attribué au professeur Einstein.

MERCREDI 6. — En raison du refus des syndicats d'organiser un référendum sur la reprise du travail, la Régie Renault ferme l'ensemble de son usine de Billancourt. 37 000 ouvriers sont, de ce fait, en chômage.

— Une déclaration du général de Gaulle abandonne à leur propre sort les groupes parlementaires R. P. F.

A L'ÉTRANGER. — A *Heidelberg,* le quartier général de l'armée américaine en Europe annonce qu'un contrat « off shore » de 56 700 000 dollars a été passé à la France pour fourniture de munitions, de véhicules, d'armes et autres approvisionnements.

JEUDI 7. — Ouverture, à *Bordeaux,* des deux journées nationales de la médecine du travail Plus de 300 congressistes (médecins, ingénieurs et chefs d'entreprise), français et belges, participent à ces journées consacrées à l'étude des moyens d'améliorer les conditions d'hygiène, de salubrité et de sécurité dans les entreprises.

— A *Angers,* ouverture, jusqu'au 11 mai, du Congrès du Syndicat national des journalistes.

A L'ÉTRANGER. — Le Viet-Minh, à la veille de la mousson, effectue un mouvement de repli vers le nord du *Laos.*

VENDREDI 8. — Ouverture, à Paris, jusqu'au 25 mai, du Concours Lépine.

— M. Pierre Bloch quitte le poste de président directeur général de la S. N. E. P.

— Mort, à Paris, du romancier colonial Marius Leblond. Né à La Réunion en 1877, il a publié, en collaboration avec son ami Ary Leblond, de nombreux romans et articles sur son île natale et sur la France d'outre-mer. Principales œuvres : *Zézène, La Sarabande, Ulysse Cafre.*

— Le général Navarre est nommé commandant en chef en Indochine. Le général Navarre est né à Villefranche-de-Rouergue, le 31 juillet 1898. Entré à Saint-Cyr en 1916, promu sous-lieutenant de campagne, il servit successivement en Syrie et en Afrique du Nord. Il devint chef de service de renseignements clandestins en France en 1943. Général de brigade en 1945, puis général de division en 1948, il fut nommé, en 1952, commandant en chef adjoint des forces françaises en Allemagne. Général de corps d'armée, il devint chef d'état-major du maréchal Juin. Il est commandeur de la Légion d'honneur.

A L'ÉTRANGER. — Elections municipales en *Grande-Bretagne.* Victoire du Labour Party qui contrôle les Conseils municipaux de toutes les grandes villes.

SAMEDI 9. — Ouverture, jusqu'au 25 mai, de la Foire de Paris, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

A L'ÉTRANGER. — Mort, à l'âge de 101 ans, de Mme Aurelia Lercaro, mère du cardinal-archevêque de *Bologne.*

— Le gouvernement des *Etats-Unis* accorde 60 millions de dollars à la France pour l'aide dans son effort militaire en Indochine.

LUNDI 11. — Annonce de la mort de l'historien Eugène-Gabriel Millet, spécialiste des études byzantines, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

A L'ÉTRANGER. — A *Genève,* les représentants de soixante-cinq pays, réunis pour la sixième Assemblée mondiale de la santé, décernent le prix de la fondation Léon-Bernard au docteur danois Johannes Frandsen pour ses travaux scientifiques et pratiques en matière de médecine sociale. Le prix consiste en une médaille et 1 000 francs suisses.

— En *Indochine,* à la suite du scandale sur la spéculation de la piastre, celle-ci est dévaluée. Son taux, qui était de 17 francs, est ramené à 10 francs. Le gouvernement vietnamien proteste contre une décision qu'il considère comme une violation des accords du 8 mars.

MARDI 12. — Vingt et un décrets relatifs à 112 milliards d'économies sont publiés au *Journal Officiel.*

— Le Parlement reprend ses travaux.

31 mai 1953. N° 1148. — Nouvelle série : N° 235

SOMMAIRE

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur :* R. BERTEAUX.